

Procès-verbal Général de la ligne de démarcation entre les Royaumes des Pays-Bas et de Prusse, conclu et signé à Emmerich, le 23 Septembre 1818.

Proces-verbal Général de la ligne de démarcation entre les Royaumes des Pays-Bas et de Prusse, contenant la description de toutes les directions et sinuosités de cette limite; le tout en vertu des stipulations contenues dans le Traité d'Aix la Chapelle du 26e juin 1816, et dans celui de Clèves du 7 Octobre de la même année.

Du premier point de la ligne frontière entre le Royaume des Pays -Bas et le Royaume de Prusse sur la Moselle, où la commune Française de Apach se sépare de la commune Prussienne de Perle, et auquel point il a été planté un poteau sur chaque rive de la Moselle, portant le n0. 1, -la démarcation entre les deux Royaumes, est formée par le principal courant de la dite rivière, jusqu'à l'embouchure de la rivière la Sure, près de Wasserbillig - dans cette intervalle il a été planté des poteaux sur quelques points, indiquant le principal courant de la rivière, et decidant par là conformément à l'article 28 du Traité d'Aix- la Chapelle, du sort des lies qui s'y trouvent situés; savoir:

Un sur l'île de Remichen qui reste aux Pays-Bas, et un autre en face du premier sur la rive droite de la rivière, portant chacun le no. 2.

- Un sur l'île dite grande Besch, qui reste aux Pays -Bas, et un autre vis-à-vis sur l'île petite Besch qui reste à la Prusse, portant chacun le n0. 3.

Un sur la grande ile de Remich qui reste a la Prusse, et un autre en face sur la petite ile de Macher qui reste aux Pays-Bas, portant chacun le n0. 4.

Egalement il a été planté un poteau sur chaque bord de la rivière près du passage d'eau de Remich à la maison Rouge portant chacun le n0. 5.

Un sur l'île la plus méridionale de Stadbredumes qui reste avec les trois iles voisines aux Pays-Bas, et un autre en face sur la rive droite de la Moselle, portant chacun le n0. 6.

Un sur chaque rive près du passage d'eau de Wehr, portant chacun le n0. 7.

Un sur l'île Prussienne de Wormeldange, et un autre en face sur la rive gauche, portant chacun le n0. 8.

Un sur chaque rive entre le village de Nittel et celui de Machtumb, portant chacun le no. 9; - et un sur chaque rive de la Moselle à l'embouchure de la Sure, ainsi qu'un troisième sur la rive gauche de la Sure, portant chacun le n0. 10.

Du point précité à l'embouchure de la Sure, la démarcation est formée par le principal courant de cette rivière, jusqu'à l'embouchure de la rivière l'Our près de Wallendorf; - entre ces deux points il a été planté des poteaux, savoir:

Un sur chaque rive de la Sure au pont près de Wasserbillig, portant chacun le n0. 11.

Un sur chaque rive près le village de Lazer, portant chacun le n0. 12. Un sur l'île de Born, qui reste aux Pays-Bas, et un autre en face sur la rive gauche de la Sure portant chacun le n0. 13.

Un sur l'île dite Finterweert près de Wintersdorf, qui reste aux Pays-Bas, et un autre en face sur la rive gauche, portant chacun le n0. 14.

Un sur chaque rive de la Sure au bord du chemin de Steinheim à Munden, portant chacun le n0. 15.

Un sur chaque rive au pont d'Echternach, portant chacun le n0. 16. Un sur l'île près la forge sous Echternach, qui reste à la Prusse, et un autre en face sur la rive droite portant chacun le n0. 17.

Un sur chaque rive de la Sure à l'embouchure de l'Our, et un troisième sur la rive droite de la rivière l'Our, portant chacun le n0. 18.

Les autres iles de peu d'importance situées dans la Sure et qui ont été reconnus appartenir à l'un ou à l'autre Etat, sont indiquées aux croquis d'après le principal courant de la rivière.

De ces derniers poteaux à l'embouchure de l'Our, portant le n0. 18, la démarcation est formée par le principal courant de l'Our, jusqu'à la limite de la banlieue de Vianden, où d'après l'article 5 du Traité d'Aix la Chapelle, la frontière quitte l'Our pour aller autour de la dite banlieue; - Avant d'y arriver il a été planté des poteaux sur quelques points, savoir Un sur chaque rive de l'Our, au bord du chemin de Hesdorf à Ameldingen, portant chacun le n0. 19.

Un sur chaque rive près du Village de Gendingen portant chacun le n0. 20, et un sur chaque rive de l'Our au point où, comme il est dit ci-dessus, la limite quitte cette rivière et à droite pour aller autour de la banlieue de Vianden, lesquels poteaux portent le n0. 21.

- Cette démarcation est formée par l'ancienne limite entre la commune de Vianden et la commune Prussienne de Roth, telle qu'elle a été reconnue lors de la confection du dernier cadastre parcellaire de ces deux communes, d'après lesquels les poteaux au nombre de 25, portant les nos. 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46, ont été plantés dans les endroits les plus convenables, jusqu'au point où la limite va rejoindre la rivière l'Our, et où il a été planté un poteau sur chaque rive portant le n0 47.

Du point n0. 47 la démarcation est formée par la rivière l'Our jusqu'à l'embouchure du Ruisseau dit Riebach, entre les prés de la veuve HUBERT RITTER à Huffelt, d'une côté et ceux d'ANTOINE SENGENS et de JACOB THELEN à Ouren de l'autre, où il a été planté un poteau sur chaque bord, portant le n0. 52; des intermédiaires ont encore été plantés en quatre endroits, savoir:

Un sur chaque rive près du pont à Stolzenbourg, portant le no. 48.

Un sur chaque rive au passage d'eau près de Gemund, portant le no. 49.

Un sur chaque rive près d'Eisenbach, portant le n0. 50, - et un sur chaque rive près du village de Dasbourg, portant le n0. 51.

De la dite embouchure du Riebach, la ligne de démarcation suit le Ruisseau jusqu'au bout de la terre appartenante à JACOB THELEN à Ouren, où il a été planté un poteau portant le n0. 53, - delà elle se dirige en ligne droite jusqu'à une borne de pierre sur la hauteur, où il a été planté un poteau portant le no 54. - Il a été impossible de fixer le sommet d'angle au poteau n0. 54, et la distance entre celui-ci et le poteau n0. 53, à cause de la hauteur énorme de la Montagne couverte de bois..

Ensuite elle se dirige sur une longueur de 102 verges, 5 pieds, en suivant les mêmes bornes de pierre jusqu'à celle au delà de la route de Weiswampach à Ouren, où il a été planté un poteau portant le n0. 55, formant avec la ligne suivante un sommet d'angle de $179^{\circ}25'$.

Du poteau n0. 55, la ligne séparative se dirige sur une longueur de 100 verges, 5 pieds, vers une autre borne dans la pente du Schmeitelberg, où il a été planté un poteau portant le n0. 56, et formant le sommet d'un angle de 109 degrés, 30 minutes, ensuite elle tourne à droite sur une longueur de 28 verges, jusqu'au filet d'eau dans le bas fond dit Eschelburn, où il a été planté un poteau portant le n0. 57.

Le dit filet d'eau fait alors limite jusqu'à sa jonction au Ruisseau dit Schiebach, entre les prés appartenants à l'Eglise d'Ouren, et celles à PHILIP KAULMAN, marqué par un poteau portant le no. 58. Puis le Schiebach jusqu'à une autre petit filet d'eau dit Hasenborn, près d'un pré à JOHAN REICHARTZ de Leitum, où il a été planté un poteau portant le n0. 59. Puis elle remonte en partie le file t d'eau et en partie le bas fonds, jusqu'à un chemin de Rieland à Ouren, où il a été planté un poteau portant le no. 60.

De ce point la démarcation est formée par le dit chemin de Rieland à Ouren, jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Beiler à Oberhausen, où est planté un poteau portant le n0. 61, et formant le sommet d'un angle de $139^{\circ}10'$.

Elle se dirige ensuite à travers la bruyère sur une longueur de 390 verges, 7 pieds, jusqu'au point où le chemin de Beiler à Larcheid traverse le ruisseau dit Stubachergrund, où il a été

planté un poteau vis-à-vis la prairie appartenante à JONAS PATTA, et portant le n0. 68, à cause du poteau intermédiaire n0. 62, planté sur la hauteur, dite Auf der Aspen.

Du poteau n0. 63, la ligne séparative remonte le ruisseau dit Stubachergrund, jusqu'à sa source où est un poteau portant le n0. 64. -De là elle suit le bas fond dit Lippelveen, sur une longueur de 93 verges, 5 pieds, jusqu'au chemin à Weiswampach, où il a été planté un poteau sur chaque bord portant le n0. 65. Puis ce chemin jusqu'au point où il traverse le Ruisseau dit Schiebach, et où deux poteaux portant le n0. 66, ont été plantés sur chaque bord du ruisseau. Ensuite elle longe le dit Ruisseau jusqu'à sa source près la prairie de HENRI KLETSCHE où il a été planté un poteau portant le n0. 68, -un poteau intermédiaire portant le n0. 67, a été planté au chemin de Weiswampach à Malcheid.

De ce point elle se dirige sur une longueur de 108 verges, 5 pieds, vers une borne en pierre, où il a été planté un poteau portant le no. 69 et formant le sommet d'un angle de $169^{\circ} 30'$; puis elle va en ligne droite sur une longueur de 30 verges, 7 pieds, où il a été planté un poteau portant le no. 70, et formant le sommet d'un angle de $179^{\circ} 5'$.

De ce poteau la ligne séparative se dirige sur une longueur de 58 verges, 8 pieds, vers le point de jonction de la grande route de Stavelot par Weiswampach à Luxembourg à celle de Wulferdange à Malcheid, où il a été planté un poteau près de la baraque dite Am Wimparterhart, portant le no. 71.

Après avoir fait le tour de cette baraque avec un rayon de vingt mètres, le bord oriental de la route la plus à droite de Luxembourg par Weiswampach à Stavelot, (ainsi qu'il a été dit dans l'article 6 du Traité d'Aix la Chapelle:) forme la limite jusqu'à ce quelle traverse la route de Beslingen à Espeler, où il a été planté un poteau portant le n0. 75; - trois poteaux intermédiaires ont été plantés, savoir:

Un, au chemin de Houldange à Lengeler, portant le n0. 72.

Un au chemin de Houldange à Durler, portant le no. 73, et un à 31 verges de la maison de JOH. PETERS, portant le n0. 74.

Au poteau n0. 75, la limite quitte la grande route et se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 33 verges, 1 pied, où est planté un poteau qui porte le n0. 76 et forme un sommet d'angle de $117^{\circ} 45'$. - Puis elle se dirige vers la grande route de Luxembourg à Stavelot à sa jonction au chemin de Bastogne à Espeler, où est planté un poteau portant le n0. 77, distant du no. 76, de 310 verges, 6 pieds.

Le dit chemin de Bastogne à Espeler forme ensuite la limite sur une longueur de 332 verges, 6 pieds, où est planté un poteau portant le n0. 78; - puis elle suit une ligne sinueuse jusqu'à une borne en pierre au bord d'un filet d'eau, qui continue de faire la démarcation sur une longueur d'environ 40 verges, au bout desquelles il a été planté un poteau portant le n0. 79

Là elle tourne à gauche vers un angle de $151^{\circ} 15'$ rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 64 verges; ensuite vers un angle de $137^{\circ} 45'$, rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 56 verges, où se trouve une ancienne borne de pierre.

De cette borne la ligne séparative se dirige vers la crête de la hauteur, sur une longueur de 61 verges, 2 pieds, longe cette crête vers l'orient, sur une longueur de 21 verges, 4 pieds, et descend la hauteur jusqu'au ruisseau, qui en forme le pied, où il a été planté un poteau vis-à-vis la prairie de DOMINICUS MEIJERS à Aldringen portant le n0. 80.

Le pied de cette hauteur forme ensuite la ligne de démarcation jusqu'au coin septentrional de l'enclos dit Evens Garten appartenant à PETER REITER de Deiffelt et restant au Royaume des Pays-Bas, où il a été planté un poteau portant le n0. 81; distant en ligne droite du poteau précédant de 137 verges, 5 pieds.

De ce poteau la ligne séparative suit la haie qui sépare cet enclos de celui appartenant à GABRIEL PIRETS et LEONARD KRINGS restant au Royaume de Prusse, et longe les prairies jusqu'à la source d'un filet d'eau près la terre Prussienne appartenante à GABRIEL PIRETS de Aldringen; puis elle se dirige sur une longueur de 37 verges, vers un angle

rentrant sur la Prusse de $98^{\circ} 30'$, tourne à gauche et reprend sur une longueur de 21 verges le bord oriental de la grande route de Luxembourg par Weiswampach à Stavelot, ou il a été planté un poteau portant le n0. 82.

A partir de ce point le bord oriental de la dite grande route continue à faire frontière entre les deux Etats, et des poteaux ont été plantés de distance en distance aux points suivants, savoir: Un, au coin de la terre appartenante à JACOB PFEIFFER du Neuenhaus, portant le n0. 83, formant le sommet d'un angle de $169^{\circ} 20'$, et distant du n0. 82, de 131 verges, 6 pieds.

Un, portant le no. 84 et distant du n0. 83, de 122 verges.

Un, vis-à-vis la baraque de Bocholtz, dite Maison neuve ou Neuenhaus, au coin de la terre appartenante à la veuve GERRITS, et du chemin à Aldringen, portant le n0. 85.

Un portant le n0. 86, formant le sommet d'un angle de $169^{\circ} 40'$ et distant du n0. 85, de 49 verges, 8 pieds.

Un, au chemin qui conduit de Bocholtz à Malingen, distant du précédent de 107 verges, 2 pieds, et portant le no. 87.

Un, à la distance de 363 verges de ce dernier no. 87, portant le no. 88. En prolongeant la direction de ces deux poteaux on trouve à une distance de 15 verges, 6 pieds le point où l'angle de $143^{\circ} 55'$, a été pris pour la direction du poteau suivant, planté au nord de la baraque de JOH. STEINS, à la distance de 159 verges, 8 pieds du dit point, et portant le n0. 89; il forme le sommet d'un angle de $172^{\circ} 25'$.

Le poteau suivant portant le n0. 90 a été planté entre les baraques de HENRI Du MOULIN et PHILIPPE KELLERS, à une distance de 220 verges du poteau no. 89, et formant le sommet d'un angle de $169^{\circ} 45'$.

Suit un poteau distant du précédent de 113 verges, 2 pieds, portant le n° 91 et formant le sommet d'un angle de $158^{\circ} 25'$.

Un poteau à une distance de 93 verges de la maison dite de l'Enfant portant le no. 92, et distant du n0. 91. de 158 verges, 1 pied.

Un au chemin venant de Prungelhof, portant le n0. 93.

Un portant le n0. 94, planté à une distance de 311 verges, 7 pieds du précédent, et formant un sommet d'angle de $171^{\circ} 10'$.

Un poteau planté au delà du chemin de Burtonville à Hinderhausen, à une distance de 134 verges, 5 pieds du poteau précédent et portant le no. 95.

Un poteau vis-à-vis le chemin conduisant à Crombach près la maison de Ohdt, dite Sur la Pierre, et portant le no. 96.

Un poteau vis-à-vis la maison de HENRI SCHWINDT portant le no. 97. Un derrière la petite baraque vis-à-vis la maison dite au Poteau, portant le n0. 98.

Un au delà du chemin à Recht, à une distance de 14 verges au delà de la maison de Rufosse, portant le n0. 99.

Un planté à une distance de 96 verges, 1 pied à l'Est de la maison appartenante à la veuve de JOH. JOS. CHRISTOF LE GROS, portant le n0. 101, au cause du poteau intermédiaire portant le no. 100, dont la direction en ligne droite n'a pu être déterminée, vu les bois qui l'environnent.

Puis un au nord de la maison de la dite veuve LE GROS, et à une distance de 64 verges, 6 pieds, du point où le chemin de Haleux vient prendre la grande route, portant le n0. 102.

Et enfin un n0. 103 au fossé qui sépare la commune des Pays-Bas de grand Haleux, de celle Prussienne de Recht, distant du poteau précédent de 150 verges, 9 pieds, et formant avec le poteau suivant le sommet d'angle de $104^{\circ} 8'$.

Comme sur ce point la ligne de démarcation quitte la grande route de Stavelot à Luxembourg, il est utile d'observer: 1°. que toutes les distances entre les poteaux le long de cette route ont été prises en ligne droite, et 2°. que, conformément à l'article 6 du Traité, la limite à la

rencontre d'une maison ou chaumière quitte cette route à droite et la reprend après avoir fait le tour de ces habitations à une distance de 20 mètres.

Au poteau susnommé n0. 103, la limite tourne à droite et suit le dit fossé jusqu'à son angle saillant de $128^{\circ} 5'$, sur une longueur de 42 verges, 8 pieds, où est planté un poteau portant le n0. 104.

Elle continue à suivre ce fossé sur une longueur de 54 verges, 4 pieds, où est planté un poteau sur la hauteur dite am Ezelspad, portant le n0. 105, et formant le sommet d'un angle de $85^{\circ} 30'$.

De ce point la ligne séparative se dirige en ligne droite sur une longueur de 256 verges vers le coin d'un bois de la Commune de Recht, appartenant à HOVELET de Einald, où est planté un poteau portant le n0. 106.

Delà elle suit le chemin qui borde le bois jusqu'au chemin de Leckberme à Recht, où est planté un poteau portant le n0. 107.

Elle continue à suivre la lisière du bois sur une longueur d'environ 110 verges, vers un angle rentrant sur la Prusse de $119^{\circ} 55'$ où est planté un poteau portant le n0. 108, duquel la limite se dirige, en suivant toujours la lisière du bois, sur une longueur de 87 verges, 8 pieds, vers la route de Stavelot à Recht, où est planté un poteau sur le bord septentrional de cette route portant le n0. 109.

Cette route forme ensuite la démarcation à gauche jusqu'en face des trois sources dites les trois fontaines, où est planté un poteau au bord méridional de la route, portant le n0. 110.

Delà elle se dirige sur ces trois fontaines qui forment le Ruisseau dit de Vivre pré, et suit ce ruisseau jusqu'à sa jonction, à un autre ruisseau dit le Recht, où il a été planté deux poteaux portant le n0. 111.

Ensuite la démarcation est formée par ce ruisseau le Recht, jusqu'à sa jonction au ruisseau l'Amblève marquée par deux poteaux portant chacun le n0. 112. Puis par l'Amblève jusqu'à un pré sur la rive gauche, appartenant à WARNY-LE-GROS, où est planté un poteau sur chaque rive portant le n0. 113.

La ligne séparative suit alors le chemin le long du pré de WARNY LE GROS, jusqu'à sa rencontre avec le ruisseau noir, puis ce Ruisseau jusqu'à la séparation de la terre appartenante à GASPARD DU MOULIN, d'une autre à WARNY LE GROS, et vis-à-vis celle à GEOFFROI BLAIS, où il a été planté un poteau portant le n0. 114.

Là elle quitte le Ruisseau à droite et suit le sillon entre différentes terres et prairies, formant les anciennes limites entre le canton de Stavelot et celui de Malmedy, jusqu'au chemin de Beaumont à Planche, entre les terres à LEONARD LE TRON de Beaumont, et REMARCH PIROT de Planche, où il a été planté un poteau portant le n0. 115, formant avec le poteau précédent et celui suivant un sommet d'angle de $156^{\circ} 45'$.

De ce point elle se dirige sur une longueur de 30 verges, 5 pieds vers le point qui sépare les terres à HENRY ALLEF de Warche, JOSEPH PIET de Chevaufosse et HENRY JOSEPH BRAGARD de Ville, où il a été planté un poteau portant le n0. 116 et formant un sommet d'angle de $105^{\circ} 45'$.

Une petite crête forme alors la limite jusqu'à une borne en pierre, où il a été planté le poteau n0. 117, entre les terres à HENRY JOSEPH BRAGARD et JOH. JOS. LETRON.

Sur ce point elle tourne à droite avec un angle de $95^{\circ} 55'$ et se dirige en ligne droite sur une longueur de 86 verges, 2 pieds, vers les rives de l'Amblève, où il a été planté deux poteaux, savoir:

Un entre les terres à DIEU-DONNEZ WARLAND et MELCHIOR BUCHOLTZ; et l'autre vis-à-vis dans celle à FRANÇOIS HEINEN, portant tous deux le n0. 118.

La ligne de démarcation suit alors le cours de l'Amblève jusqu'à une ancienne borne qui sépare le canton de Malmedy de celui de Stavelot, deux poteaux portant chacun le n0. 120 ont été plantés, savoir

Un dans la fange Marron et l'autre vis-à-vis entre le bois de JOH. JOS. LETRON et la prairie appartenante à JOH. THOMAS.

Les deux poteaux no. 119 ont été plantés sur les deux rives de l'Amblève au confluent de la Warche.

Du poteau no. 120, la limite traverse la route de Stavelot à Warche et se dirige en ligne droite à travers le bois de Warchemont sur une borne en pierre au bord de la hauteur entre le dit bois de Warchemont et la terre appartenante à JOH. JOS. LETRON, où il a été planté un poteau portant le n^o. 121. La distance entre les poteaux n^o. 120 et 121 n'a pu être prise à cause de la forêt de Warchemont.

Elle suit delà le sillon qui sépare les terres de JOH. JOS. LETRON du côté des Pays-Bas, du bois de FRANÇOIS EBERHARD et des terres de QUIRIN BLEIER du côté de la Prusse, jusqu'au chemin de Warche à Wavremont, où il a été planté un poteau vis-à-vis la prairie à BASTIEN LETRON, portant le n^o. 122; ce chemin fait ensuite frontière jusqu'à un sentier qui sépare le bois de Warchemont de la terre à MICHEL DECOURT, puis ce sentier jusqu'à une borne en pierre, où a été planté un poteau portant le n^o. 123.

Delà la ligne séparative se tourne à droite et se dirige en ligne droite sur une longueur de 79 verges, 1 pied, vers le sillon qui sépare la prairie à NICOLAS PIEROT, d'une terre à MICHEL DECOURT; où un poteau a été planté à 4 verges, 2 pieds de distance du chemin de Warche à Wavremont, portant le n^o. 124 et formant un sommet d'angle de $87^{\circ} 55'$; alors elle va en ligne droite, sur une longueur de 60 verges jusqu'au chemin des Princes, où il a été planté un poteau entre les terres de NICOLAS PIEROT et de MICHEL DECOURT; de ce poteau qui porte le n^o. 125 et forme le sommet d'un angle de $179^{\circ} 15'$, la limite va sur une longueur de 36 verges, 8 pieds, jusqu'au grand chemin qui traverse le hameau de Wavremont, où il a été planté un poteau portant le n^o. 126. - La lisière droite de cette route forme ensuite la ligne frontière jusqu'à l'extrémité de la terre à JOH. JOS. BREIJER, où il a été planté un poteau portant le n^o. 127 duquel la limite traverse cette route dans toute sa longueur jusqu'au delà de la grande route de Stavelot à Malmedy, où il a été planté un poteau portant le n^o. 128 suit la lisière gauche de cette route qui reste à la Prusse, sur une longueur de 4 verges, 6 pieds, jusqu'au delà du chemin à Bernester, où il a été planté un poteau portant le n^o. 129.

Ce chemin à Bernester fait ensuite frontière jusqu'à un petit bois qui dépasse la route à gauche, où il a été planté un poteau portant le no. 130; duquel elle se dirige à droite sur une borne en pierre à une distance de 20 verges, 7 pieds, marqué par un poteau portant le n^o. 131 et formant un sommet d'angle de $177^{\circ} 55'$.

De cette borne la limite descend la hauteur et traverse différents pièces de terre et dernièrement celle à Gielson, jusqu'à la grande route de Stavelot à Malmedy, où il a été planté un poteau portant le n^o. 132 et distant du précédent de 54 verges.

Elle tourne ensuite à gauche et suit l'ancienne grande route de Stavelot à Malmedy, jusqu'au chemin de Wavremont à Meyz; deux poteaux ont été plantés à cette jonction portant chacun le n^o. 133.

La dite route de Wavremont à Meyz fait alors frontière jusqu'au chemin de traverse de Rivage à Meyz, où deux poteaux ont été plantés sous le n^o. 134.

Le même chemin continue à faire frontière jusqu'à la maison de la veuve NIEBUS, vis-à-vis de laquelle il a été planté un poteau portant le no. 135. Delà c'est encore le chemin en suivant les anciennes bornes de pierre qui forme la limite et se trouve marquée en premier lieu par un poteau près d'un chemin de traverse venant de Stavelot, et portant le no. 136, et 2^o. par un autre près la borne en pierre dite Trou du Renard, portant le n^o. 137.

De ce dernier, la limite suit encore le chemin jusqu'à une borne en pierre distante en ligne droite de 54 verges, 1 pied, du poteau no. 137; là elle quitte le chemin à gauche et se dirige sur une borne en pierre située dans la bruyère à une distance de 57 verges, 4 pieds de la dernière borne; ce point a été marqué par un poteau portant le no. 138 et formant le sommet d'un angle

de 157° 25'; puis elle va en ligne droite sur une longueur de 109 verges, vers le Ruisseau dit Eau Rouge, où il a été planté deux poteaux portant chacun le n0 139.

Ensuite l'Eau Rouge fait frontière jusqu'à l'embouchure du Ruisseau du Targnon, où deux poteaux ont été plantés portant chacun le no. 142.

Il a aussi été planté deux intermédiaires, savoir: un sur chaque bord du ruisseau au pont de la chaussée de Francorchamp à Malmedy, portant le n0. 140; et un sur chaque bord du Ruisseau au pont de la hêche portant le n0. 141.

Du poteau n0. 142, la démarcation est formée par la dite Eau du Targnon jusques près de sa principale source, où il a été planté un poteau portant le n0. 143; duquel la limite se dirige un peu à gauche sur une longueur de 70 verges, 9 pieds, où il a été planté un poteau portant le n0 144, et formant le sommet d'un angle de 163° 20'; - ce poteau est à la distance de 115 verges, 3 pieds d'un arbre marquant qui se trouve sur la Fange à gauche et qui forme avec le poteau suivant un angle de 80° 15'.

Du poteau n0. 144 la limite se dirige sur une longueur de 191 verges, vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, de 178° 35'; où il a été planté un poteau portant le n0. 145; ce poteau fait avec le dit arbre et le poteau n0. 144 un angle de 33° 35'.

Ensuite elle va en ligne droite jusqu'au chemin de Hocquay à Saurbrodt, où il a été planté un poteau portant le n0. 146 et formant un sommet d'angle de 165° 48'.

Ensuite la ligne séparative forme un angle rentrant sur la Prusse de 138° 50', au sommet duquel il a été planté un poteau portant le n0. 147 et distant du n0. 146, de 89 verges, 4 pieds. Puis elle se dirige en ligne droite sur une longueur de 458 verges, 2 pieds, vers le bois Gossonfaye, au bord duquel il a été planté un poteau portant le no. 148.

De ce poteau la limite tourne à droite avec un angle de 101° 15' et se dirige sur l'arbre Vinbiette, où il a été planté un poteau portant le n0. 150, distant du no. 148, de 374 verges, 3 pieds et formant avec le poteau suivant le sommet d'un angle de 174° 15'. L'intermédiaire no. 149 est planté à 95 verges, 3 pieds du n0. 148.

Ensuite elle traverse la Fange sur une longueur de 438 verges, 3 pieds, au bout de laquelle un poteau a été planté portant le no. 151 et formant un angle rentrant sur les Pays-Bas, de 178° 20'.

A la distance de 162 verges, 6 pieds, de ce point la ligne de démarcation fait de nouveau un angle de 177° 5' rentrant sur la Prusse, où il a été planté un poteau portant le n0. 152. Puis un autre de 177° 25' également rentrant sur la Prusse, où il a été planté un poteau portant le nu. 153 et distant du n0. 152 de 178 verges, 2 pieds.

Du poteau no. 153, la limite se dirige sur la croix Prieure et traverse le chemin de Jalhav à Saurbrodt, au bord duquel le poteau n0. 154 à été planté à 12 verges de la baraque nommée Boulloy de MICHEL SMITS et à 122 verges, 1 pied du poteau précédent n0. 153.

Ensuite elle tourne à droite sur un angle de 150° 5' et va en Ligne droite sur une longueur de 74 verges, 5 pieds, marquée par le poteau n0. 155, qui forme le sommet d'un angle rentrant sur la Prusse de 177° 40' duquel elle se dirige en traversant le chemin de Eupen à Saurbrodt, sur la fontaine Périgni, où il a été planté un poteau portant le n0. 156 distant du n0. 155 de 115 verges.

De la fontaine Périgni, qui est la principale source du Ruisseau la Helle, la démarcation est formée par un filet d'eau jusqu'à un chemin où ce filet prend le nom de Helle, marqué par un poteau portant le n0. 157, duquel elle longe la rive gauche de ce ruisseau la Helle, qui reste en entier à la Prusse jusqu'au point où le canal du Moulin, dit Betzelbach, y prend ses eaux, et où il a été planté un poteau portant le no. 158.

De ce point elle est formée par la rive gauche du dit Betzelbach, laissant sur le territoire Prussien le moulin appartenant au Sieur FREMERY de Eupen, jusqu'au point où le canal traverse le chemin qui conduit du moulin à Eupen, où il a été planté un poteau portant le n0. 159.

Ensuite la démarcation continue à être formée par le même canal jusqu'en face de la séparation de la forêt domaniale dite Hertogenwald avec un pré appartenant à ABRAHAM RÖMERS de Eupen, qui reste sur le territoire Prussien, où il a été planté un poteau portant le n0. 160;

- de ce poteau la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur le territoire des Pays-Bas le long de la forêt jusqu'à l'extrémité d'un pré appartenant à JOHANNES HAAS de Eupen, où il a été planté un poteau portant le n0. 161; distant du n0. 160 de 35 verges, 9 pieds.

Ensuite un fossé séparant la forêt des prés appartenants à différents propriétaires de Eupen, fait limite jusqu'à un chemin dit Ossenweg qui conduit à la forêt, où est planté un poteau portant le n0. 162, distant du n0. 161, de 110 verges, 7 pieds.

De ce point la démarcation continue à être formée par le même fossé sur une longueur de 74 verges, 4 pieds, jusqu'à un pré appartenant à la veuve KREMERS de Eupen, où a été planté un poteau portant le n0. 163.

Là elle quitte le fossé et suit la lisière de la forêt qui est garnie en partie d'une haie, et en partie d'une élévation ou épaulement en cailloux, sur une longueur de 76 verges, 3 pieds, jusqu'au chemin de Malmedy, où est planté un poteau portant le n0. 164, elle continue ensuite à être formée par la lisière de la forêt sur une longueur de 49 verges, 5 pieds, jusqu'à un chemin dit Duivelscheid, en laissant les terres et prés appartenant aux sieurs Plaire, Renarts et autres propriétaires sous le Royaume de Prusse, et la forêt sous celui des Pays-Bas; il y a été planté un poteau portant le n0. 165, duquel la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 21 verges, 9 pieds, jusqu'à l'extrémité d'une pièce de terre appartenante à MICHEL BRUB de Eupen, marquée par un poteau portant le n0. 166.

De ce poteau la démarcation est formée par la lisière de la forêt, qui entoure la dite terre de MICHEL BRUB, jusqu'au point où la forêt décrit un angle obtus et rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 29 verges, 3 pieds, où il a été planté un poteau portant le n0. 167.

La séparation des deux territoires est formée ensuite sur une longueur de 109 verges, 3 pieds, par le bord de la forêt qui reste aux Pays-Bas, et qui la sépare des terres et prés appartenants à différents propriétaires de Eupen, jusqu'à la crête d'un Rocher, point fixé par la plantation d'un poteau portant le n0. 168.

De la crête précitée elle continue d'être formée par le bord du Hertogenwald, laissant vers le Nord-Est différentes terres et prés sous le Royaume de Prusse, jusqu'à un chemin qui conduit de Eupen à la forêt, où il a été planté un poteau portant le n0. 169.

De ce dernier point la ligne séparative est formée par la lisière de la forêt, qui décrit en partie une faible courbe et en partie une ligne droite, sur une longueur de 66 verges, laissant vers le Sud-Est la forêt au Royaume des Pays-Bas, et à celui de Prusse les terres et prés appartenants à Mr. NICOLAI de Eupen; il y a été planté un poteau portant le n0. 170, duquel la ligne séparative se dirige vers la rivière la Vesdre, sur une longueur de 43 verges, 9 pieds, entoure après la langue avancée formée par la forêt domaniale dite Hertogenwald, qui reste aux Pays-Bas, jusqu'au point où la forêt atteint la dite rivière (Vesdre) où il a été planté un poteau sur chacune des rives, portant le n0. 173; et pour ne laisser aucun doute il a été planté à l'angle rentrant et à l'angle saillant de cette langue avancée des poteaux portant le n0. 171 et 172, laissant entre eux la distance de 34 verges, 7 pieds et du n0. 172 à n0. 173 une distance de 11 verges, 7 pieds, de manière que les propriétés de Mr. NICOLAI restent sous le Royaume de Prusse, et le Hertogenwald sous celui des Pays-Bas.

Du point où la forêt atteint la Vesdre, la démarcation est formée par le cours sinueux de cette rivière qui reste en commun aux deux états, jusqu'en face d'une baie qui sépare les prés des sieurs FEIJ frères d'Aix-la-Chapelle, de ceux de la veuve LAMBERT BRAGARD de Membach, où il a été planté un poteau sur chaque rive portant le n0. 174.

De là elle suit la dite haie, laissant au Royaume de Prusse les prés des sieurs FEY, et ceux de la veuve BRAGARD au Royaume des Pays-Bas, jusqu'à l'angle saillant formé par la haie, où

il a été planté un poteau portant le n0. 175, duquel poteau la séparation continue à suivre la haie qui sépare les prés précités, et qui se dirige vers un ravin, à la crête duquel il a été planté un poteau portant le n0. 176.

Delà la crête du ravin prédit fait limite jusqu'à ce qu'elle rencontre un sentier dit Eugatz qui passe à travers un petit bois taillis, laissant les prés des sieurs FEY sur les deux territoires respectifs, où il a été planté un poteau portant le n0. 177; - ensuite la démarcation est formée par le sentier prédit jusqu'à sa rencontre avec un chemin qui conduit de Membach à Eupen, où il a été planté un poteau sur chacun des bords portant le no. 178; delà par le chemin vicinal (Eugatz) jusqu'à sa rencontre avec le ruisseau dît Membacherbach, où il a été planté deux poteaux portant chacun le n0. 179.

De ce ruisseau la démarcation suit la continuation du même chemin, qui en changeant de nom prend celui de Kalkovengatz, jusqu'à sa rencontre avec le chemin qui conduit de Membach à Eupen, où il a été planté deux poteaux portant chacun le n0. 180.

De ces poteaux la démarcation est formée par le chemin dit Vossengatz, jusqu'à sa rencontre avec un autre chemin, dit Roerkensgatz où il a été planté deux poteaux portant le n0. 181, ensuite par le chemin dît Roerkensgatz jusqu'au point où le chemin de Membach vient se joindre au premier, et où, pour ne laisser aucune incertitude il a été planté deux poteaux, portant chacun le n0. 182.

Delà elle continue d'être formée par le même chemin dit Roerkensgatz, jusqu'au point où il va joindre un autre chemin dît Garnstokgatz, aux bords duquel il a été planté deux poteaux portant chacun le n0. 183; - de ce point la démarcation suit le chemin dît Garnstokgatz jusqu'à sa jonction au chemin dit Gerretweg, où il a été planté deux poteaux portant le n0. 184; delà elle suit le Gerretweg jusqu'à sa jonction au Paulusweg, où il a été planté deux poteaux, portant chacun le no. 185.

En partant du no. 185 la démarcation est formée par le chemin dit Paulusweg jusqu'à sa jonction à la chaussée de Eupen à la maison blanche, où il a été planté trois poteaux, indiquant la communauté du Paulusweg et de la dite chaussée, lesquels poteaux portent chacun le no. 186.

Delà la démarcation suit la dite chaussée de Eupen, jusqu'à la maison blanche, où elle se joint à celle de Liège à Aix-la-Chapelle; près de cette maison blanche il a été planté trois poteaux indiquant la communauté des deux chaussées, et portant chacun le no. 187.

Ensuite elle est formée par la Chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle, jusqu'au point où cette chaussée rencontre la ligne tracée du point de contact des trois cantons d'Aubel, de Limbourg et d'Eupen, à celui des trois départements, de l'Ourte, de la Roer et de la Meuse Inférieure; de ce point, après y avoir planté deux poteaux portant le no. 188, elle suit la ligne des trois cantons jusqu'au point de contact des trois départements sur laquelle il a été planté dans les endroits les plus apparens, neuf poteaux qui séparent le territoire des Pays-Bas du territoire provisoirement commun, portant les nos 189, 189½, 190, 190½, 191, 191½, 192, 192½, et 193.

Ensuite on a repris au même point no. 188 où la chaussée traverse la ligne tracée du point des trois cantons au point de contact des trois départements, et on a suivi la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle jusqu'au point où cette chaussée touche à la méridienne du lieu, passant par le point de contact des trois départemens, deux poteaux portant le no. 188 ont été plantés sur ce point à chaque bord de la chaussée.

De là cette méridienne jusqu'au point de contact des trois départements a été suivi en plaçant dans les endroits les plus apparens quatre poteaux intermédiaires, portant le no. 189, 190, 191 et 192 qui séparent le territoire Prussienne du territoire commun, de manière que la mine ou exploitation de la Calamine se trouve inscrit à un triangle formé par ces deux lignes provisoires et une partie de la chaussée.

Du point de contact des anciens départemens, de l'Ourte, de la Roer et de la Meuse inférieure, la démarcation entre les deux royaumes est formée par le Landgrave le long du bois d'Aix dit Aachener-Busch, jusqu'au pied de la montagne près de Vaals, où il a été planté un poteau, portant le no. 194, de manière que non seulement le dit bois d'Aix, mais aussi le Landgrave appartient au Royaume de Prusse.

Delà la ligne séparative se dirige vers le jardin de la maison du Curé de Vaals, laissant sur le territoire des Pays Bas les terres et prés de plusieurs propriétaires de Vaals, et sur celui Prussien les terres qui formaient autrefois le Landgrave et dont la démarcation est très apparente, jusqu'à la rencontre de la haie qui renferme le dit jardin du Curé, où il a été planté un poteau portant le no. 195).

De ce no. 195 la limite entoure le jardin du Curé jusqu'à un poteau planté au bord de la rue de Vaals et portant le no. 196, de manière que non seulement l'habitation du Curé, mais aussi le jardin appartient au Royaume des Pays-Bas; - ensuite elle traverse le rue de Vaals et attient une rigole qui sépare la maison, le jardin et le pré de PIERRE BINDELS sous les Pays-Bas, de différentes terres sous la Prusse jusqu'à sa rencontre avec le ruisseau dit Senselbach, où il a été planté deux poteaux portant chacun le no. 197.

Delà la démarcation est formée par le cours sinueux du Senselbach, jusque près du Hameau Lemiers, où il a été planté deux poteaux, portant chacun le no. 198; ensuite par le vieux courant du Senselbach jusqu'à sa jonction au courant actuel de ce Ruisseau; afin de ne laisser aucune incertitude, il y a été planté deux poteaux portant le no. 199.

De ce dernier point la limite suit le courant de ce Ruisseau, jusqu'à un pont (près de la maison Lemiers) au milieu duquel il a été planté un poteau portant le no. 200.

Elle continue à suivre le cours du Senselbach jusqu'en face du chemin dit Molenweg près de Mamelles, où il a été planté deux poteaux, portant le no. 201; de ces deux poteaux la démarcation est formée par le dit Molenweg, jusqu'à la séparation d'un pré appartenant à MATHIEU DUTZ à Mameles, d'une pièce de terre appartenante à MARTIN HOUPPERS à Nieswiller où il a été planté un poteau portant le no. 202.

Ensuite elle se dirige vers le Landgrave, laissant sous le Royaume de Prusse le dit pré de MATHIEU DUTZ, et la terre de MÂRTIN HOUPPERS sous celui des Pays-Bas; un poteau a été planté au dit Landgrave portant le no. 203.

De ce dernier point la démarcation est formée par le Landgrave jusqu'à sa jonction au chemin de Maestricht à Aix-la-Chapelle, où il a été planté un poteau portant le no. 204, puis par le chemin dit Molenweg, jusqu'à sa jonction au Platweg, où il a été planté deux poteaux, portant chacun le no. 205, Ensuite la ligne frontière suit le dit Platweg, au pied des terres qui ont formé autrefois le Landgrave dont quelques parties existent encore, jusqu'au point où le dit Platweg traverse le chemin de Orsbach à Bocholtz, où il a été planté un poteau qui porte le no. 207, et comme la distance d'un poteau à l'autre a paru être trop grande, il a été plante, sur chaque bord du Platweg, un poteau intermédiaire portant le no. 206.

Du point no. 207 la démarcation est formée par la continuation du Platweg, jusqu'en face du Landgrave, où est planté un poteau portant le no. 208; delà la ligne frontière est formée par le bord occidental du Landgrave jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Bocholtz à Laurensberg, où il a été planté un poteau portant le no. 209, puis par le dit Landgrave jusque près du chemin de Bocholtz à Broecherhöfgen, où le Landgrave n'existe plus, et où son prolongement continue à faire la démarcation, jusqu'à ce qu'il rencontre le dit chemin de Bocholtz à Broecherhöfgen, où il a été planté un poteau portant le no. 211, après avoir planté au Landgrave un poteau intermédiaire portant le no. 210.

De ce point la démarcation suit le bord du dit chemin, jusqu'à sa rencontre avec un autre chemin dit Herrenphalweg, où il a été planté un poteau portant le no. 212; puis ce Herrenphalweg jusqu'à la séparation d'une pièce de terre labourable appartenante à

DOMINIQUE SMITS de Horbach, avec une autre pièce appartenante aux héritiers de LAURENT DIRIX à Bocholtz, où il a été planté deux poteaux portant chacun le no. 213.

Du poteau no 213, la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 129 verges et 8 pieds, où il a été planté un poteau portant le no. 214 et formant le sommet d'un angle de 144° 35' - delà elle se dirige vers un chemin vicinal sur une longueur de 125 verges, 2 pieds, où un sentier se joint au dit chemin, et où il a été planté un poteau portant le no. 215.

Elle est formée ensuite par le chemin précité, sur une longueur de 48 verges, 4 pieds, jusqu'en face d'un sillon qui sépare une terre de Mr. CLEMENT DE Liroth, d'une autre terre appartenante à la ferme de Krombach, où il a été planté un poteau portant le no 216; la ligne séparative prend alors sa direction à travers différentes pièces de terre labourable composant la Campagne dite Landveld, vers la chaussée de Heerlen à Aix-la-Chapelle, sur une longueur de 227 verges, 6 pieds, jusqu'à l'angle occidental d'un verger appartenant à l'ex Abbaye de Kloosterraad et situé au bord de ce chemin, où il a été planté un poteau portant le no. 218; sur cette même ligne il a encore été planté un intermédiaire portant le no. 217, distant du no. 216 de 95 verges, 2 pieds.

Du point précité au bord de la chaussée, la démarcation est formée par la haie qui sépare plusieurs petits vergers dépendants du Hameau dit Op de Loch, qui reste aux Pays-Bas, d'un grand verger provenant de l'ex Abbaye de Kloosterraad; puis la ligne séparative se dirige dans la même direction de la haie vers une rigole qui sépare le dit verger d'un pré dit Huisweide de la ferme Krombach, jusqu'au point où cette rigole rencontre la Haie qui entoure le verger, où il a été planté un poteau portant le no. 219.

La haie susnommée fait ensuite limité jusqu'à l'angle saillant du verger de Kloosterraad qui reste au Royaume de Prusse; ou il a été planté un poteau portant le no. 220; puis la ligne séparative est formée par le sillon qui sépare les terres de l'Abbaye de Kloosterraad, de plusieurs pièces de terre appartenantes à différents propriétaires, jusqu'au coin d'un verger de Wernier Frantsen, où il a été planté un poteau portant le no. 221.

Du poteau no. 221, la ligne de démarcation suit une Haie qui sépare les vergers du hameau dit Op de Gracht des terres labourables adjacentes, jusqu'au chemin qui conduit de ce hameau à Horbach, au point de séparation entre les deux vergers appartenants à JEAN JOSEPH KRAIEN, dont l'un reste aux Pays-Bas et l'autre à la Prusse, il y a été planté un poteau portant le no. 222.

De ce point la limite est formée par un filet d'eau qui sépare le pré appartenant à la veuve KOEMANS d'Aix-la-Chapelle de différents vergers du hameau Op de Gracht, jusqu'au point où le dit filet prend le nom de Krombacherbach; il y a été planté un poteau portant le no. 223, puis par le Krombacherbach jusqu'à un chemin dit Hammerweg auquel deux poteaux portant le no. 224 ont été plantés. -- Delà la démarcation est formée par le dit Hammerweg jusqu'à sa rencontre avec un ruisseau dit de bach, sur lequel est situé le Tute-molen où il a été planté deux poteaux portant le no. 225, ensuite par le dit bach laissant sur la Prusse le moulin dit Tute-molen, jusqu'à un étang ou réservoir qui alimente le dit ruisseau, situé près d'un verger appartenant à JEAN PIERRE PLUGER à Bleierheide, où il a été planté un poteau portant le no. 227; afin de ne laisser aucun doute sur le cours du Ruisseau, il a été planté un intermédiaire sur chaque bord portant le no. 226.

Du no. 227 la démarcation est formée par une haie qui sépare le verger de JEAN PIERRE PLUGER de Bleierheide, de plusieurs étangs et qui aboutit au chemin de Kirckraad en laissant sur la Prusse le verger de XAVIER Cox de Pannerheide, et celui de MATHEU AKENS de Bleier-heide sur les Pays-Bas, il y a été planté un poteau portant le no. 228; puis elle continue à suivre une haie qui sépare le verger de JOSEPH KNOPS sous les Pays-Bas, de celui de JEAN PIERRE VOSSSEN sous la Prusse, jusqu'à l'extrémité d'un verger appartenant à la veuve KÖRSEN au bord de la chaussée et à la jonction du chemin de Bleierheide à la dite

chaussée, où il a été planté un poteau portant le no. 229. - Ensuite le bord occidental de la chaussée d'Aix-la-Chapelle à Rolduc fait limite jusqu'à l'angle où la chaussée de Heerlen à Rolduc se joint à celle d'Aix-la-Chapelle, où il a été planté un poteau portant le no. 231. Un intermédiaire a encore été planté au coin du chemin qui conduit de la chaussée d'Aix-la-Chapelle à Kirckraad portant le n0. 230.

Du point no. 231, la démarcation continue à se former par le bord de la chaussée de Rolduc sur une longueur de 86 verges, 8 pieds, où la chaussée de Kloosterraad se joint à la chaussée prédite de Rolduc, il y a été planté un poteau portant le n0. 232; puis elle se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, jusque dans un pré dit Kloosterweide, sur une longueur de 87 verges, 6 pieds, en laissant sur les Pays-Bas la pièce de terre appartenante à Eteinne Bysseb d'Aix-la-Chapelle, où il a été planté un poteau portant le n0. 233 et formant un sommet d'angle de $131^{\circ} 10'$. Delà la ligne séparative se dirige vers un chemin près de l'ex Abbaye de Kloosterraad sur une longueur de 65 verges, 4 pieds, où il a été planté le poteau n0. 234. Elle est formée ensuite par le dit chemin, jusqu'à la séparation d'une pré de la veuve WYNAND Kox, d'un autre pré à SIMON PIERRE ERNST, curé à Afferden, où il a été planté deux poteaux portant chacun le n0. 235.

La ligne séparative se dirige alors vers le chemin qui conduit de Eigelshoven à Rolduc entre le pré prédit de la veuve WYNAND Kox qui reste à la Prusse et celui de SIMON PIERRE ERNST, curé à Afferden, qui reste aux Pays-Bas, il a été planté un poteau sur chaque bord du chemin portant le n0. 236.

De ce point la démarcation est formée par le chemin de Eigelshoven à Rolduc, jusqu'à la haie qui sépare le verger de JEAN PIERRE SCHULTES sous la Prusse du verger de ELISABETH GÖHR sous les Pays-Bas, où il a été planté deux poteaux portant chacun le n0. 237.

Du bord du chemin la ligne séparative se dirige entre les vergers prédits de JEAN PIERRE SCHULTES et de ELISABETH GÖHR, et à travers différentes pièces de paturage vers le ruisseau la Worm, jusqu'au bord du dit ruisseau, dans un pré appartenant aux héritiers KOCKELKORN, où il a été planté un poteau sur chaque bord du ruisseau prédit portant le n0. 238.

De ce n0. 238, la démarcation est formée par le courant sinueux de la Worm, jusqu'à la séparation d'un pré appartenant à JEAN PIERRE GÖBBELS, d'un autre pré du sieur LINGENS à Heerlen, où il a été planté deux poteaux portant chacun le n0. 239.

Puis elle quitte la Worm et se dirige à travers le pré du sieur LINGENS, vers le coin du verger de la ferme Talkelhofstadt, où il a été planté un poteau portant le n0. 240, distant du n0. 239 de 77 verges, 1 pied.

De ce point la limite suit le bord occidental du chemin de Bruckhausen à Geilenkirchen, jusqu'à l'angle méridional du dit verger de la ferme, où il a été planté un poteau portant le n0. 241.

Ensuite elle se dirige le long de la haie du dit verger et à travers un bois taillis jusqu'au coin d'une pièce de terre appartenante à GÉRARD POESEN, marqué par un poteau portant le n0. 243; pour indiquer la direction de la ligne, il a été planté un poteau intermédiaire sur la crête de la hauteur, portant le n0. 242.

Du point n0. 243 la démarcation est formée par le sillon qui sépare les terres du sieur STEFFANY à Borcette, de la pièce prédite de GÉRARD POESEN, jusqu'à un chemin dit Grunwegsken, sur une longueur de 73 verges, 1 pied, il y a été planté un poteau portant le n0. 244 et formant le sommet d'un angle de $169^{\circ} 5'$.

Delà elle se dirige entre les terres du sieur STEFFANY et celle à PIERRE BUSCHGENS, au coin de laquelle il a été planté un poteau portant le n0. 245, distant du n0. 244 de 36 verges 2 pieds, et formant le sommet d'un angle de $169^{\circ} 50'$, la ligne séparative se dirige alors entre les terres du sieur STEFFANY et différentes autres pièces de terre labourables, appartenantes à la veuve CORNELY, GUILLAUME HERMANS et GERARD NIESTEN, sur une longueur de

94 verges, 1 pied, où il a été planté un poteau portant le n^o. 246, et formant le sommet d'un angle de 169° 20'; ensuite elle se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, jusqu'à l'extrémité d'une terre appartenante à THERESE HEILGERS., sur une longueur de 105 verges, 7 pieds, ce point forme avec la ligne suivante un sommet d'angle de 123° 30', il y a été planté un poteau portant le n^o. 247.

De ce point la séparation est formée par le sillon qui sépare les terres de THERESE HEILGERS et PIERRE REINARTS sous les Pays-Bas, des terres de la veuve JOSEPH FRANKEN, PIERRE REINARTS et ARNOLD HEILGERS, sous la Prusse, jusqu'au chemin dit Mühleweg, où il a été planté un poteau portant le n^o. 248.

Du n^o. 248, elle suit le Mühleweg, jusqu'à un chemin de campagne, qui conduit à Waubach, où il a été planté un poteau portant le n^o. 249.

De ce point la démarcation est formée par le dit chemin de campagne de Waubach, jusqu'à la séparation entre une pièce de terre appartenante à ARNOLD HEILGERS, et une autre pièce appartenante à PAUL REINARTS, où il a été planté un poteau portant le n^o. 250; puis elle se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, jusque dans une pièce de terre appartenante à PAUL REINARTS, sur une longueur de 147 verges, où il a été planté un poteau portant le n^o. 252, et formant le sommet d'un angle de 87° 0' - Sur cette même ligne un intermédiaire a été planté au bord du chemin creux de Waubach à Scherpensehl, portant le n^o. 251.

Du dernier point n^o. 252 la ligne séparative se dirige à travers la campagne sur une longueur de 149 verges, 4 pieds, jusqu'à la séparation d'une terre appartenante aux héritiers SCHOBEN, d'une autre terre à PIERRE ARNOLD DAUTZENBERG, où il a été planté un poteau portant le n^o. 254, après avoir planté sur cette ligne au bord du chemin dit Veeweg un poteau intermédiaire portant le n^o. 253.

Ensuite elle est formée par le sillon qui sépare la terre de PIERRE ARNOLD DAUTZENBERG, des terres appartenantes aux héritiers SCHOBEN et autres propriétaires, jusqu'à l'extrémité d'une pièce à JEAN PIERRE HOEPENER qui reste à la prusse, et d'une autre pièce à JEAN PIERRE PLOEM, sous les Pays-Bas, au bord du chemin dit Heerenweg, il y a été planté un poteau portant le n^o. 255, distant du n^o. 254, de 127 verges, 7 pieds.

Le dit chemin Heerenweg fait alors limite jusqu'à sa jonction au chemin dit Veeweg, où deux poteaux portant chacun le n^o. 256, ont été plantés.

Du point précité n^o. 256 la démarcation est formée par le dit chemin Veeweg jusque dans la bruyère près du bois dit Rimbougerbosch, qui reste aux Pays-Bas; il y a été planté deux poteaux portant chacun le n^o. 257.

Elle se dirige ensuite à travers la bruyère vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, jusqu'à une pierre, dite aan den Gebrandenberg, sur une longueur de 396 verges 9 pieds, où il a été planté un poteau portant le n^o. 259, et formant le sommet d'un angle de 115° 19'; sur cette même ligne il a été planté un poteau intermédiaire portant le n^o. 258.

Du pied du Gebrandenberg la ligne séparative se dirige à travers la bruyère vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 393 verges, au pied d'un plateau dit Langenberg, où il a été planté un poteau portant le n^o. 260, et formant le sommet d'un angle de 150° 50' ; Puis elle se dirige encore vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 195 verges, 8 pieds, près d'un bois taillis dit Teufelsbusch, où il a été planté un poteau portant le n^o. 261 et formant le sommet d'un angle de 134° 40'.

Du poteau n^o. 261, la limite se dirige vers l'angle saillant du dit bois Teufelsbusch, sur une longueur de 83 verges et 2 pieds, sur lequel il y a été planté un poteau portant le n^o. 262. Le bord du dit Teufelsbusch fait alors limite jusqu'au chemin dit Veeweg près de la baraque de PIETER COENEN, où il a été planté un poteau portant le n^o. 263.

De ce dernier point la démarcation est formée par le dit Veeweg, jusque près du Hameau Prussien dit Niederbuse, où il a été planté deux poteaux portant le n^o. 266 ; il a encore été planté des intermédiaires portant les n^o. 264 et 265.

Du point n°. 266, la ligne de démarcation suit le bord du bois taillis de la ferme HEERING, jusqu'au chemin qui conduit de la dite ferme aux tourbières, où il a été planté un poteau portant le no. 268, après avoir planté celui intermédiaire à l'angle saillant du dit bois taillis, portant le n°. 267. Ensuite elle est formée par le dit chemin qui conduit de la ferme Heering jusqu'au Tourbières, jusqu'au point pratiqué sur une branche d'eau dite la Rigole, où il a été planté deux poteaux portant le no. 269. La dite Rigole forme alors la limite jusqu'à sa jonction au ruisseau dit Roode beek, où il a été planté deux poteaux portant le n°. 272; deux intermédiaires portant les n°. 270 et 271, ont encore été plantés pour indiquer la vraie branche de la dite Rigole.

Des poteaux sous no. 272 la démarcation est formée par le ruisseau le Roode beek, jusqu'au point où le chemin de Etzenrath traverse le dit ruisseau, où il a été planté deux poteaux portant chacun le no. 273. Puis elle se dirige vers une borne en pierre dans la bruyère dite Hoenderheide, où il a été planté un poteau portant le no. 274.

De cette pierre la ligne séparative se dirige à travers la bruyère jusqu'au coin méridional d'une bois de sapin, appartenant à ARNOLD DAMEN, où il a été planté un poteau portant le no. 275; elle se dirige ensuite vers l'ouest jusqu'à un endroit dite am Kamprat, où il a été planté un poteau portant le no. 276.

De ce point la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 306 verges, 7 pieds, dans un sillon qui sépare une pièce de terre de ANDRÉ ALOST, d'une autre pièce de ARNOLD RÖSELER, où il a été planté un poteau portant le no. 279 et formant le sommet d'un angle de $152^{\circ} 10'$. Il a été planté sur cette même ligne deux intermédiaires, le premier au bord du chemin de Jabeek à Sustersehl, et le deuxième au bord du chemin de Bingelraad à Sustersehl, portant l'un le no. 277 et l'autre le no. 278.

Du no. 279 la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, jusque dans un sillon qui sépare une pièce de terre de JEAN DANIELS, d'une autre pièce appartenante au chevalier MEMBRÈDE, sur une longueur de 147 verges, 1 pied, où est planté un poteau portant le no. 280, et formant le sommet d'un angle de $174^{\circ} 50'$.

Ensuite elle prend sa direction vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, jusqu'au chemin de Hillensberg à Bingelraad, à la séparation d'une terre à LEONARD JANSSEN, d'une autre terre à HENRY CREMERS, sur une longueur de 118 verges, 5 pieds, où il a été planté un poteau portant le no. 281, et formant le sommet d'un angle de $170^{\circ} 5'$.

De ce dernier point la ligne séparative se dirige à travers différentes terres jusqu'à l'angle oriental d'un bois taillis appartenant à LEONARD VAN DER WEER, sur une longueur de 98 verges, 3 pieds, où est planté un poteau portant le no. 282; Puis elle se dirige vers un sillon qui sépare une terre du Sieur VON BENTINCK, d'une autre terre D'ANTOINE KWEIS, sur une longueur de 27 verges, 9 pieds, où un poteau portant le no. 283 a été planté.

La démarcation est formée alors par le sillon qui sépare les terres du Sieur VON BENTINCK d'une terre appartenante à JEAN BLEVEN jusqu'à l'extrémité de cette dernière terre, où est planté un poteau portant le n°. 284.

Du no. 284 la ligne séparative se dirige à travers les terres du Sieur VON BENTINCK, jusqu'au chemin de Doenrath à Hillensberg, à la séparation d'une terre à CONRARD MERTENS, d'une autre terre au Sieur VON BENTINCK, où il a été planté un poteau portant le n°. 285, alors elle prend sa direction entre les dites terres du Sieur VON BENTINCK, et celle de CONRARD MERTENS, jusqu'au chemin qui conduit de Hillensberg à Bingelraad, près de la maison de HENRY DAMEN, où il a été planté un poteau portant le no. 286.

De ce point la ligne séparative suit le sillon qui sépare les terres du sieur VON BENTINCK du verger de HENRY DAMEN et de différentes terres labourables, jusqu'à un arbre au bord d'un chemin dit am Doenrather Lindge, où un poteau portant le no. 287 a été planté.

Delà elle est formée par un sillon jusqu'à l'angle oriental d'une terre appartenante à JEAN CLEVEN, marqué par un poteau portant le n°. 288.

Ensuite la ligne frontière se dirige à travers la dite terre de JEAN CLEVEN, et d'autres propriétaires, jusqu'à un sentier dit Akerpad en face d'une terre appartenante à GERTRUDE HOUTBEKKERS, où il a été planté un poteau portant le no. 290; un poteau intermédiaire portant le n°. 289 a été planté sur la crête du plateau, pour indiquer la direction de la ligne. De ce point la démarcation est formée par le sentier dit Akerpad jusqu'à sa jonction au chemin de Watersley au Hillensberger-Heide, où il a été planté un poteau portant le n°. 292, après avoir planté le poteau intermédiaire n°. 291.

Du point n°. 292 la séparation est formée en partie par le dit chemin de Watersley et en partie par le sillon creux qui sépare les terres de différents propriétaires de celle du sieur ROOSEN de Waterslei, jusqu'à l'extrémité des dernières, où il a été planté un poteau portant le n°. 293. Elle se dirige ensuite à travers la campagne, dite Hillensberger-Heide, vers le chemin dit Treetgerpad, où il a été planté deux poteaux portant le n°. 294. Suit alors le Treetgerpad jusqu'à sa jonction au chemin dit Ziedersweg, où il a été plante deux poteaux portant le n°. 295.

Delà la limite se dirige à travers la campagne vers la chaussée de Sittard à Gangelt sur une longueur de 263 verges, jusqu'au bord septentrional de la dite chaussée, où il a été planté un poteau portant le no. 297, formant le sommet d'un angle rentrant sur les Pays-Bas, de $175^{\circ} 30'$. Sur cette même ligne a été planté un intermédiaire portant le no. 296.

La ligne séparative se dirige delà à travers la campagne vers le paturage communal dit het Broek, sur une longueur de 179 verges, 4 pieds et jusqu'à l'extrémité et à la séparation d'une terre domaniale qui reste aux Pays-Bas, d'une autre terre appartenante à GUILLAUME SMEETS, qui reste en partie à la Prusse et en partie aux Pays-Bas, il y a été planté un poteau portant le no. 299; à cause de la plantation de l'intermédiaire portant le no. 298.

Du point no. 299 la ligne séparative se dirige à travers le paturage communal dit Tudderenderbroek à la distance d'une verge du puits en maçonnerie près des maisons de Broek-Sittard, vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 200 verges et 8 pieds, où il a été planté un poteau portant le n°. 303 et formant le sommet d'un angle de $109^{\circ} 25'$; sur cette ligne ont été plantés trois intermédiaires portant les n°s 300, 301, et 302.

Ensuite elle prend sa direction vers le ruisseau dit Roode beek, sur une longueur de 191 verges, 3 pieds, où il a été planté un poteau sur chaque bord, portant le n°. 305; un intermédiaire portant le n°. 304 a été planté sur cette ligne.

Du n°. 305 la démarcation est formée par le dit Roode-beek jusqu'en face d'un fossé dit Scheigraaf, où il a été planté deux poteaux portant le no. 310.

Il a encore été planté des poteaux intermédiaires aux principaux passages, savoir : deux au pont dit Neuenhofferbrug portant le no. 306; deux au pont près de la maison Millen, portant le n°. 307, deux au chemin dit Miller-fundern portant le n°. 308, et deux au bord du chemin de Nieuwstad à Isenbruch portant le n°. 309.

Du poteau n°. 310, la démarcation est formée par un fossé dit (Scheigraaf) jusqu'à une grosse pierre, dite am Wittenstein, où il a été planté un poteau portant le no. 312; après avoir planté un intermédiaire au bord du chemin dit Is-strass portant le n°. 311.

Du point prédit am Wittenstein la ligne séparative se dirige à travers la bruyère, vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 134 verges, où il a été planté un poteau portant le no. 313 et formant le sommet d'un angle de $152^{\circ} 25'$; duquel elle se dirige vers un faible angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 46 verges, 9 pieds, où il a été planté un poteau portant le no. 314 et formant le sommet d'un angle de $174^{\circ} 25'$. Ensuite la limite se dirige à travers la bruyère dite Gemeinte-Heyde vers le Landgrave au bord du chemin dit Mühlenweg, près de la maison isolée dit Henkens-Haus, sur une longueur de 437 verges, 6 pieds, où il a été planté un poteau portant le no. 317; vû la plantation des deux intermédiaires portant le no. 315 et 316.

Du bord du Muhlenweg la démarcation est formée par le Landgrave, jusqu'à un chemin qui conduit à Hoengen, où il a été planté un poteau portant le no. 319. Il a été planté un intermédiaire portant le no. 318.

Ce chemin à Hoengen forme ensuite la frontière, jusqu'en face du Landgrave qui se dirige vers l'orient, où il a été planté un poteau le no. 321 ; il a encore été planté un poteau intermédiaire sur chaque bord du dit chemin indiquant sa communauté et portant le n° 320.

Du point no. 321, la démarcation est formée par le Landgrave, jusqu'au chemin près des maisons dit Spaansche huisjes, où il a été planté un poteau portant le no. 322.

Delà elle se dirige à travers une terre labourable vers l'angle saillant d'un jardin, sur une longueur de 28 verges, 2 pieds, où il a été planté un poteau portant le no. 323.

De ce point la ligne séparative va le long de la haie du Jardin, et en partie à travers une terre, jusqu'au bord oriental du chemin de Saeffelen, où il a été planté un poteau portant le no. 324; duquel le fossé qui se dirige vers le Landgrave fait limite jusqu'au bord du chemin, où il a été planté un poteau portant le no. 325.

Ensuite la démarcation est formée par le Landgrave, qui reste à la Prusse, jusqu'à un petit bois dit Haasenwinkel, où commence un double fossé ou Landgrave dont l'un reste à la Prusse, et l'autre aux Pays-Bas, et qui font limite jusqu'au chemin près du champ dit Louverbuschge, où il a été planté un poteau portant le no. 329.

Il a été planté trois intermédiaires portant le no. 326, 327 et 328.

Du no. 329 la démarcation est formée par le fossé qui sépare le champ dit Louver-Buschge, qui reste aux Pays-Bas, des terres labourables sous Waldfeucht, jusqu'au bord d'un chemin, où il a été planté un poteau portant le n°. 330.

Puis elle traverse le chemin et se dirige vers un autre fossé ou Landgrave, où il a été planté un poteau portant le no. 331.

Le prédit Landgrave forme ensuite la ligne séparative jusqu'à l'extrémité d'une terre appartenant à JEAN ARNOLD REINARTS, où il a été planté un poteau portant le no. 332.

Delà elle traverse trois chemins, et se dirige vers un fossé, où il a été planté un poteau portant le no. 333.

De ce dernier poteau la démarcation est formée par le prédit fossé jusqu'à son angle saillant sur les Pays-Bas, marqué par un poteau portant le n°. 334. Ensuite elle se dirige à travers les terres labourables vers le grand chemin de Waldfeucht, au bord duquel il a été planté un poteau portant le no. 335, distant du n°. 334, de 77 vergen.

La démarcation est formée alors par le bord du grand chemin de Waldfeucht, qui reste à la Prusse jusqu'en face d'un fossé près d'une mare dite Koedrank, où il a été planté un poteau portant le no. 336.

Puis la ligne séparative traverse le chemin et la mare, et suit un fossé jusqu'à l'extrémité d'un petit bois taillis appartenant à ANTOINE SCHELLERS de Waldfeucht, où il a été planté un poteau portant le no. 338. Un intermédiaire portant le no. 337 a été planté au point où un chemin touche le bord du fossé.

De ce point une faible élévation fait limite, jusqu'au chemin de Waldfeucht à Ruremonde, où il a été planté un poteau sur chaque bord, portant le n°. 340, vû le poteau intermédiaire portant le n°. 339.

Du no. 340, la démarcation est formée par le chemin de Waldfeucht à Ruremonde qui reste en commun, jusqu'au point où le chemin se tourne à gauche et où commence un fossé ou Landgrave, il y a été planté un poteau portant le n°. 341.

Ensuite la démarcation est formée par le dit Landgrave, jusqu'au chemin dit Am Leimkuhl, où il a été planté un poteau portant le no. 345 ; trois intermédiaires ont été plantés aux principaux chemins qui traversent le Landgrave et portent les no. 342, 343 et 344.

Du n°. 345, la ligne séparative se dirige vers un chemin au bord duquel il a été planté un poteau portant le n°. 346.

Puis par le bord du chemin qui reste aux Pays-Bas, jusqu'en face d'un fossé ou Landgrabe, où il a été planté une poteau portant le n°. 347.

La démarcation est formée alors par le Landgrabe qui reste à la Prusse, jusqu'à un chemin où il a été planté une poteau sur chaque bord, portant le n°. 349.

Il a été planté encore une intermédiaire au bord d'un chemin qui traverse le Landgrabe, portant le no. 348.

Du point n°. 349, le prédit chemin fait limite, jusqu'à sa jonction à un chemin de traverse près de St. Johannes-Kluis, où il a été planté une poteau portant le n°. 350; delà elle est formée par un fossé ou Landgrabe qui reste à la Prusse, jusqu'au chemin près des maisons de Alt-Vorst, où il a été planté une poteau portant le n°. 351.

De ce point la démarcation est formée par un fossé le long du jardin de la maison joignante, jusqu'à une borne de pierre, où il a été planté un poteau portant le n°. 352.

Elle se dirige ensuite vers le Vorsterbroek, jusqu'au coin d'un bois domanial, où il a été planté un poteau portant le no. 353; duquel un fossé dit Flotgrabe fait la ligne séparative, laissant sous les Pays-Bas le bois domanial prédit et le pré dit Borgsweide, jusqu'au coin du dit pré, où il a été planté un poteau portant le no. 354.

Du n°. 354, la démarcation est formée par le fossé qui entoure le dit Borgsweide, jusqu'à un petit fossé, où il a été planté un poteau, portant le no. 355.

La ligne séparative suit alors un petit fossé à travers un bois taillis, et va joindre une digue dont l'axe forme la démarcation, jusqu'à un chemin qui traverse la dite digue où il a été planté un poteau portant le no. 356.

Delà la démarcation continue à être formée par l'axe de la digue jusqu'à son extrémité où il a été planté un poteau portant le n°. 357 ; Puis elle se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, au bord d'un marais ou tourbière sur une longueur de 47 verges, où il a été planté un poteau portant le n°. 358, et formant le sommet d'un angle de 166°. 15'.

La ligne séparative va alors à travers le marais en suivant un petit fossé, jusqu'à une digue sur une longueur de 97 verges, 8 pieds, où a été planté un poteau portant le n°. 359 ; duquel la démarcation est formée par la dite digue, jusqu'au ruisseau dit Muhlenbach où il a été planté un poteau sur chaque bord portant le no. 361. Il a aussi été planté un intermédiaire au bord du chemin de Vlodorp au Moulin de Wolfshagen, portant le no. 360.

Du n°. 361, la démarcation suit le dit ruisseau, jusqu'au point où la limite entre Vlodorp et Karken le quitte pour se diriger vers la Roer, marqué par un poteau sur chaque bord portant le no. 362.

Ensuite elle se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 95 verges, où il a été planté un poteau portant le no. 363 et formant le sommet d'un angle de 99° 20'.

La ligne séparative se dirige alors le long des terres de JEAN KUPPERS et THÉODORE TEGELS, qui restent aux Pays-Bas, jusqu'au bord de la Roer, sur une longueur de 28 verges 3 pieds, où il a été planté un poteau portant le no. 364.

De ce point la démarcation est formée par l'axe de la Roer, jusqu'en face des prés dit Winkelsbenden, où il a été planté un poteau sur chaque rive portant le no. 365 ; puis elle suit la direction de quelques arbres qui forment une ligne courbe, jusqu'à un bas fond marécageux, où il existe une Pierre près laquelle un poteau portant le n°. 366 a été planté.

Delà la ligne de démarcation suit le dit bas fond, jusqu'à un fossé, où il a été planté un poteau portant le no. 368; il a été planté un intermédiaire sur la courbe saillante des prés dit Winkelsbenden, portant le no. 367.

Du point n°. 368 la limite se dirige à travers un bois taillis jusqu'au point où elle change de direction à droite pour atteindre le ruisseau dit Ophovener Muhlebach, il y a été planté un poteau portant le no. 369.

Elle se dirige ensuite vers et jusqu'au ruisseau dit Ophovener Muhlenbach, sur une longueur de 34 verges, 7 pieds, où il a été planté un poteau portant le no. 370.

Le dit ruisseau fait alors limite jusqu'à son embouchure dans la Roer, ce qui a été marqué par un poteau portant le n°. 371.

De ce point la ligne séparative suit la rive droite de la Roer, jusqu'à une haie à côté d'un Landgrabe, où il a été planté un poteau portant le no. 372, delà elle se dirige le long de la haie prédite jusqu'au ruisseau dit Lombach, où il a été planté un poteau sur chaque bord, portant le no. 373.

En partant de ce poteau la démarcation est formée par le Lombach jusqu'en face de la roue du Moulin dit Dalheimer-Muhle, où il a été planté un poteau sur chaque bord du ruisseau portant le n°. 377 ; des intermédiaires ont été plantés sur trois points aux principaux passages portant les n°. 374, 375, 376.

Du point en face de la roue du moulin de Dalheim, la limite se dirige à travers le bois domanial dit Liesgenskamp vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 102 verges, où il a été planté un poteau portant le no. 378, et formant le sommet d'un angle de 173°. 40'.

Du poteau n°. 378 la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 15 verges, 1 pied, où il a été planté un poteau portant le no. 379, et formant le sommet d'un angle de 92°. Puis elle se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse sur une longueur de 30 verges, 8 pieds, jusqu'au bord du chemin du moulin à Cruchten, où il a été planté un poteau portant le n°. 380 et formant le sommet d'un angle de 154° 55'.

Delà la ligne séparative se dirige vers le chemin dit Hangweg de Dalheim à Cruchten, où il a été planté un poteau portant le n°. 381, duquel la démarcation est formée par le chemin de Dalheim à Cruchten, au pied de la Montagne dit Muhlenberg, jusqu'au point où la limite quitte ce chemin pour se diriger à travers la grande bruyère dite Meinweg, où il a été planté un poteau portant le n°. 383, ainsi qu'un intermédiaire portant le no. 382.

La limite en quittant le chemin dit Hangweg se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 807 verges, où il a été planté un poteau portant le no. 389 et formant le sommet d'un angle de 58° 12'.

Vu la longueur de cette ligne il a été planté cinq poteaux intermédiaires portant les no. 384, 385, 386, 387 et 388.

Du poteau no. 389, la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 806 verges, 4 pieds, où il a été planté un poteau portant le no. 395 et formant le sommet d'un angle de 64° 10'. Cinq intermédiaires portant les no. 390, 391, 392, 393 et 394, ont été plantés sur cette même ligne.

Puis elle se dirige sur une longueur de 373 verges, 6 pieds, vers le Fossé qui sépare la commune d'Elmpt de la bruyère Meinweg, où il a été planté un poteau portant le n°. 397. Vu la plantation de l'intermédiaire portant le no. 396.

La démarcation est formée ensuite par le fossé que sépare la commune d'Elmpt de la bruyère dite Meinweg sur une longueur de 514 verges, 3 pieds, sur laquelle ont été plantés quatre poteaux portant les nos 398, 399, 400 et 401.

Du no. 401 la ligne séparative se dirige (en suivant le bas fond) de monticule en monticule, jusqu'à la source d'un ruisseau dit Elmpterbäch, où il a été planté un poteau portant le n°. 403, un intermédiaire portant le no. 402 a encore été planté auprès des dites monticules.

La démarcation est formée alors par le dit ruisseau Elmpterbäch jusqu'à une borne en pierre, où il a été planté un poteau portant le no. 406, après avoir planté les poteaux intermédiaires no. 404 et 405.

Delà la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 103 verges, 2 pieds, marqué par un poteau portant le n°. 407 et formant le sommet d'un angle de 123° 35'. Elle se dirige ensuite vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 180 verges, 8 pieds, où il a été planté un poteau portant le n°. 408 et formant le sommet d'un angle

de 170° 40' ; duquel elle va en ligne droite vers un fossé dit Elmptergraben, sur une longueur de 190 verges, 6 pieds, où un poteau portant le no. 409 a été planté.

De ce point la démarcation est formée par le dit fossé Elmpter graben, sur une longueur de 899 verges, 8 pieds où il a été planté un poteau portant le n°. 411, et formant le sommet d'un angle de 106° ; un intermédiaire portant le n°. 410 a encore été planté au bord du chemin de Asenray à Elmpt.

En quittant le poteau n°. 411 la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 19 verges, 5 pieds, où il a été planté un poteau portant le n°. 411bis et formant le sommet d'un angle de 104° 30' ; - Delà elle se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 165 verges, 1 pied, où il a été planté un poteau portant le no. 413, et formant le sommet d'un angle de 129° 45'. Il a été planté un intermédiaire près du chemin de Ruremonde à Elmpt, portant le n°. 412.

Du n°. 413 la limite se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 67 verges, 7 pieds, où il a été planté un poteau portant le n°. 414 et formant le sommet d'un angle de 150° 15'.

De ce sommet d'angle elle se dirige vers un fossé, sur une longueur de 48 verges, 6 pieds, où il a été planté un poteau portant le no. 415. Un fossé forme ensuite la démarcation, jusqu'au point où il quitte le chemin pour se diriger à gauche, il y a été planté un poteau portant le n°. 416. - Puis par un petit fossé, sur une longueur de 84 verges, 7 pieds, où il a été planté un poteau portant le n°. 417, et formant le sommet d'un angle de 92° 40'.

De ce point la ligne séparative se dirige vers un faible angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 139 verges, 1 pied au bord du ruisseau la Swalme, où il a été planté un poteau portant le n°. 418 et formant le sommet d'un angle de 176° 25'.

Elle se dirige ensuite vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 499 verges, 5 pieds, jusqu'à un endroit dit GreetjesGericht, où il a été planté un poteau portant le n°. 425 et formant le sommet d'un angle de 96° 55' ; sur cette même ligne ont été plantés six intermédiaires portant le ne. 419, 420, 421, 422, 423 et 424.

Du poteau n°. 425, la ligne séparative se dirige vers le Nord-Est, sur une longueur de 283 verges, 5 pieds, jusqu'à un chemin dit Prinsendijk, où il a été planté un poteau portant le n°. 426 ; duquel le Prinsendijk fait frontière jusqu'à une grosse pierre dite am Wittenstein à coté de cette pierre un poteau portant le no. 429 a été planté. Deux intermédiaires ont été plantés sur chaque bord du chemin, portant le n°. 427 et 428.

Du point am Wittenstein, la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, jusqu'à une autre pierre dite am Grauenstein, sur une longueur de 82 verges 7 pieds, où il a été planté un poteau portant le n°. 430 et formant le sommet d'un angle no. 165°.

La ligne séparative se dirige delà, vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 260 verges, 3 pieds, où il a été planté un poteau portant le no. 431, et formant le sommet d'un angle de 158° 43'.

Ensuite elle prend sa direction vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 465 verges, où est planté un poteau portant le no. 433, et formant le sommet d'un angle de 170° 50' l'intermédiaire planté sur cette ligne porte le no. 432.

Du no. 433, la limite se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, au coin d'un bois taillis, appartenant au sieur FRANSSEN à Tegelen, sur une longueur de 368 verges, 6 pieds, où il a été planté un poteau portant le no. 437, et formant le sommet d'un angle de 155° 40' ; Il a été planté aux endroits les plus apparens trois intermédiaires, portant les n°. 434, 435 et 436. Puis elle va en ligne droite vers le coin d'un bois taillis appartenant au sieur SIEBERS à Creveld, sur une longueur de 64 verges, 1 pied, où il a été planté un poteau portant le no. 438.

De ce point le fossé qui entoure le dit bois taillis du sieur SIEBERS, forme la démarcation, jusqu'à l'extrémité d'un bois de Sapin, appartenant à MATHIEU RIVERS à Tegelen, sur une longueur de 210 verges, les sinuosités du fossé y comprises, la quelle extrémité est marquée

par un poteau portant le n°. 441. Vu les n°. 439 et 440 donnés aux deux intermédiaires, plantés sur cette ligne.

La ligne séparative se dirige du no. 441, vers et le long d'un bois de sapin dit Sterrenbosch, jusqu'à son angle Nord-Ouest, où est planté un poteau portant le n°. 442, distant du no. 441 de 119 verges, 8 pieds.

Delà elle se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, au coin d'un bois de sapin, appartenant aux héritiers VON WEVELINGHOVEN, sur une longueur de 67 verges, 2 pieds, où est planté un poteau portant le no. 443.

Ensuite la séparation se dirige le long du dit bois jusqu'à son extrémité sur une longueur de 42 verges, 8 pieds, où est planté un poteau portant le no. 444. - Puis elle va vers un bois de sapin dit Dollenkamp, sur une longueur de 83 verges, 9 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 445, et formant le sommet d'un angle de $167^{\circ} 30'$.

Du no. 445 la limite se dirige le long du bois dit Dollenkamp, jusqu'à son extrémité septentrionale, sur une longueur de 51 verges, 3 pieds, en face du chemin dit Jagerstaat, où est planté un poteau portant le no. 446.

Ensuite vers le chemin dit Jagerstaat qui forme la démarcation jusqu'à sa jonction au chemin dit Herbergstraat, marqué par un poteau portant le n°. 449, et pour ne laisser aucun doute, il a été planté encore deux intermédiaires, portant le no. 447 et 448.

De la dite jonction, la démarcation est formée par le chemin dit Herbergstraat, jusqu'au point où le chemin traverse le Landgraaf, où est planté un poteau portant le n°. 450.

Le Landgraaf ou Landweer forme ensuite la limite jusqu'à un endroit dit Uligat, où est planté un poteau portant le n°. 451.

Delà la ligne séparative suit une partie du chemin à droite jusqu'à ce qu'elle rencontre de nouveau le Landweer, où est planté un poteau portant le no. 452.

Elle est formée ensuite par le Landweer, jusqu'à son angle saillant, où est planté un poteau portant le no. 454, à cause du poteau intermédiaire planté au bord du chemin qui conduit au Gasthuishof et portant le no. 453.

Du n°. 454, la démarcation continue à se former par le Landweer jusqu'au point triangulaire qui sépare les communes de Venloo, Kaldenkirchen et Leuth, et où il existe une ancienne borne en pierre, il y a un poteau de planté portant le n°. 455. Alors la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 913 verges, 9 pieds, où est planté un poteau portant le no. 464 et formant le sommet d'un angle de $117^{\circ} 5'$.

Vu la longueur de la ligne il a été planté huit intermédiaires portant les no- 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462 et 463.

En partant du n°. 464 la ligne séparative se dirige dans la direction de l'angle prédit vers un chemin au pied de la Montagne sur une longueur de 829 verges, 3 pieds, où il a été planté un poteau portant le n°. 472. Après avoir planté sur cette ligne sept poteaux intermédiaires, portant les no. 465, 466, 467, 468, 469, 470 et 471.

Du n°. 472 la démarcation est formée par le dit chemin jusqu'à l'extrémité d'un bois taillis appartenant aux Orphelins de Venlo, où est planté un poteau portant le n°. 473, distant du no. 472, de 49 verges, 3 pieds. La ligne séparative se dirige alors le long du dit bois taillis des Orphelins, vers un fossé dit Molenbeek, sur une longueur de 42 verges, 5 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 474 ; Puis ce Molenbeek forme la démarcation jusqu'au chemin de Heringen, où a été planté un poteau portant le n°. 476, à cause de l'intermédiaire ne. 475 planté au bord d'un chemin qui conduit aux tourbières.

Alors la ligne séparative se dirige sur une longueur de 282 verges, vers la chaussée de Venlo, à Stralen, au sud du point pratiqué sur la Fossé Eugénienne, où est planté un poteau portant le n°. 477, ce point forme avec la ligne suivante un angle rentrant sur la Prusse de $158^{\circ} 30'$, un petit fossé et son prolongement forme ensuite la démarcation, jusqu'au point où ce

prolongement se trouve dans la direction du fossé dit Straler-Grabe où est planté un poteau portant le no. 478.

De ce point la démarcation est formée par le prolongement du Straler-Grabe, puis par le Straler-Grabe même jusqu'à sa rencontre avec un chemin qui conduit de Velden à Stralen, marquée par un poteau portant le no. 479 ; delà elle continue à être formée par le Straler-Grabe sur une longueur de 355 verges, 7 pieds, au quel point le dit Straler Grabe ne laisse qu'une distance de 800 verges de la Meuse, il y a été planté un poteau sur chaque bord indiquant la communauté du fossé et portant le no. 480.

Ce point forme avec la ligne suivante un angle rentrant sur les Pays-Bas de $155^{\circ} 45'$.

Du dit n°. 480 où le fossé ne reste qu'à une distance de 800 verges de la Meuse la ligne séparative se dirige à travers la bruyère vers un angle rentrant sur la Prusse ; sur une longueur de 299 verges, 2 pieds où est planté un poteau portant le n°. 482, et formant le sommet d'un angle de $168^{\circ} 40'$; Vû la longueur de cette ligne il a été planté un poteau intermédiaire portant le n°. 481.

La ligne séparative se dirige alors à travers le champ labouré de ARNOLD HERMES, vers la fossé Eugénienne, sur une longueur de 162 verges, 5 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 484 et formant le sommet d'un angle de $169^{\circ} 5'$. Un poteau intermédiaire a été planté entre ces deux points et porte le n°. 483.

Du n°. 484 elle se dirige vers une digue dit Holzerdam, sur une longueur de 150 verges, 2 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 485, et formant le sommet d'un angle rentrant sur les Pays-Bas, de $176^{\circ} 5'$.

Du poteau sur le Holzerdam, la ligne séparative se dirige à travers un lac et une campagne dite het Groote-Veld, vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 197 verges, 9 pieds, au bord du chemin, où a été planté un poteau portant le no. 488, et formant le sommet d'un angle de $165^{\circ} 5'$; il a été planté aussi deux intermédiaires portant le no. 486 et 487.

Du point n°. 488 la ligne séparative se dirige à travers la bruyère vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 257 verges, 8 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 490, et formant le sommet d'un angle de $170^{\circ} 45'$; Un intermédiaire a été planté sur la crête de la fossé Eugénienne portant le no. 489.

Du dit sommet d'angle la ligne séparative se dirige vers un bois de sapin appartenant à HILLERS à Stralen, sur une longueur de 57 verges, 5 pieds, où est planté un poteau portant le no. 491, et formant un sommet d'angle rentrant sur la Prusse de $171^{\circ} 20'$. Puis elle se dirige à travers le bois jusqu'au chemin à Walbeek sur une longueur de 39 verges, 8 pieds, où est planté un poteau marqué no. 492, et formant le sommet d'un angle rentrant sur les Pays-Bas de $177^{\circ} 50'$.

De ce poteau no. 492, la limite se dirige à travers différents petits bois sur une longueur de 67 verges, 8 pieds, où est planté un poteau portant le no. 493 et formant le sommet d'un angle rentrant sur la Prusse de $173^{\circ} 33'$; puis à travers un bois de sapin, appartenant au sieur VON DEHLEN à Arcen, jusqu'à son extrémité sur une longueur de 34 verges ; où est un poteau portant le no. 494 et formant le sommet d'un angle de $173^{\circ} 50'$.

Du point no. 494 la ligne séparative se dirige à travers la bruyère vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 133 verges, où est planté un poteau portant le no. 496, et formant le sommet d'un angle de $148^{\circ} 10'$, un poteau intermédiaire portant le no. 495 a été planté entre cette distance.

La ligne séparative se dirige en partant du no. 496 vers le bois dit Bonninghauser Bosch, où est planté un poteau portant le no. 498, le n°. 497 a été planté comme intermédiaire sur cette même ligne.

Ensuite elle se dirige à travers le Bonninghauser-Bosch, vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 107 verges, où est planté un poteau portant le no. 499 et formant le sommet d'un angle de $166^{\circ} 5'$. Alors la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur les

Pays-Bas à travers le Bonnighauser-Bosch, et un champ labouré jusqu'à l'extrémité de ce champ, sur une longueur de 46 verges, 8 pieds, où est planté un poteau portant le no. 500 et formant le sommet d'un angle de 176° 15'.

De ce point la limite se dirige à travers la bruyère vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 157 verges, 4 pieds, où est planté un poteau portant le no. 502, et formant le sommet d'un angle de 174° 15'. Il a été planté sur cette ligne un poteau intermédiaire portant le ne. 501.

Du poteau no. 502 la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse au bord du bois dit Walbeker-Bosch, sur une longueur de 108 verges, où est planté un poteau portant le no. 503 et formant le sommet d'un angle de 164° 35' ; -- duquel elle se dirige à travers Walbeker-Bosch vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 185 verges, où est planté un poteau portant le no. 504 et formant le sommet d'un angle de 174° 30'.

De ce point la limite se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, en traversant le canal d'écoulement, sur une longueur de 282 verges, où est planté un poteau portant le n°. 505 et formant le sommet d'un angle de 163° ; après elle prend sa direction vers le coin d'un bois de sapin, sur une longueur de 81 verges, 7 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 506 et formant le sommet d'un angle rentrant sur la Prusse, de 176° 50' ; - Puis elle se dirige vers un chemin vicinal près de la maison dite Twisteder-Meer jusqu'au près de la dite maison où la frontière entoure la grange et la four, qui avec la maison restent à la Prusse, et va de suite joindre l'extrémité de la ligne séparative, où est planté un poteau portant le n°. 508; vu la plantation du poteau intermédiaire au bord d'un chemin portant le n°. 507.

Le chemin vicinal qui traverse le champ labouré dit Merseveld, forme ensuite la démarcation sur une longueur de 102 verges, 4 pieds, jusqu'à l'extrémité du dit champ, où est planté un poteau portant le no. 509.

Du n°. 509 la ligne séparative se dirige à travers la bruyère et le marais, sur une longueur de 263 verges, 5 pieds, vers le fossé dit Scheijgraaf, qui a formé la séparation de la commune de Well de celle de Twisteden, jusqu'au point où ce fossé laisse une distance de 800 verges de la Meuse, et auquel est planté un poteau portant le n°. 511, distant de 10 verges, 8 pieds, au nord du chemin qui conduit de la maison Roijens à Brukstal.

Il a été planté sur cette ligne un intermédiaire portant le n°. 510.

A partir du n°. 511 la démarcation est formée par une digue dite Scheijgraaf, qui reste aux Pays-Bas, jusqu'à sa jonction au fossé dit Leijgraaf, près de la ferme Meersenhof, où a été planté un poteau sur chacun des bords, portant le n°. 514, suivant sur les n°. 512 et 513 que portent les deux intermédiaires plantés entre cette distance.

Le dit Leygraaf fait ensuite limite jusqu'à la bruyère marécageuse dite Gochs-veen, où est planté un poteau sur chaque bord, portant le n°. 521.

Il a été planté encore six intermédiaires sur chaque bord du dit Leygraaf, savoir : sur les points qui paraissaient laisser quelque doute, et aux principaux passages dite Veenbrug et Ayenschebrug ; les intermédiaires portent les n°. 515, 516, 517, 518, 519 et 520.

Du point n°. 521, la démarcation est formée par la continuation du Leygraaf, le long du Gochs-veen qui reste à la Prusse, jusqu'au bois dit Eckelsbusch, où a été planté un poteau sur chaque bord du Leygraaf, portant le n°. 523, un intermédiaire portant le n°. 522, à été planté sur chaque bord.

La lisière du bois dit Eckelsbusch qui reste aux Pays-Bas, forme ensuite la démarcation, jusqu'à son angle méridional, où est planté un poteau portant le n°. 524; duquel la ligne séparative se dirige vers le nord et le long du bois dit Eckelsbusch jusqu'à son extrémité, où est planté un poteau portant le n°. 525.

De ce point elle se dirige à travers la bruyère dite Liegheid, jusqu'à un bois appartenant à ANTOINE GUILLAUME VAN DEN BOSCH, où est planté un poteau en face d'un fossé qui traverse le dit bois, et qui porte le n°. 528.

Il a encore été planté deux intermédiaires sur cette même ligne portant les n°. 526 et 527.

Du n°. 528, la ligne séparative suit un petit fossé qui sépare le bois d'ANTOINE GUILLAUME VAN DEN BOSCH, d'un autre bois à DIDRICH FRANKEN, jusqu'au coin d'un fossé qui sépare les terres de la maison Op de pananger, de la campagne dite Heideveld, où est planté un poteau portant le n°. 529.

Delà elle longe le bord extérieur du fossé jusqu'au chemin dit Bleibeeksche-straat, où est planté un poteau à chaque coté, portant le n°. 530.

Puis le dit Bleibeeksche-straat forme la démarcation, jusqu'à sa croissade avec la digue ou grand chemin de Gueldre à Nimègue, où est planté un poteau à chaque côté portant le n°. 531.

Delà la démarcation est formée par le continuation du Bleibeeksche straat, en laissant la ferme dite Augustinus sous les Pays-Bas, jusqu'au pont pratiqué sur le ruisseau le Kendel, près de l'ex-couvent de Gaesdonk où est planté un poteau sur chaque rive, portant le n°. 532.

Le dit ruisseau de Kendel fait ensuite limite jusqu'en face de la séparation d'un bois taillis, appartenant à HENRI VAN DEN BOSCH, sous la Prusse, d'un pré appartenant à MICHEL JANSSEN SOUS les Pays-Bas, il y a été planté un poteau sur chaque bord du ruisseau, portant le n° 533.

La ligne séparative quitte alors le ruisseau et suit. la séparation du bois taillis à HENRI VAN DEN BOSCH, du pré à MICHEL JANSSEN, jusqu'au chemin de campagne qui sépare le dit bois et pré, de la campagne dite Groot-plasse-veld, il y a un poteau qui porte le n° 534.

De ce point elle se dirige à travers la campagne dite Groot-plasseveld, sur une longueur de 161 verges, 2 pieds, jusqu'à l'embouchure du, chemin dit Lohstraat, dans une terre de GERARD HATTISCH, où est planté un poteau portant le n°. 535.

Ensuite la démarcation est formée par le dit Lohstraat, en laissant les fermes dites Kendelhof et Lindhoven à la Prusse, jusqu'au chemin de campagne qui traverse le Plasseveld et qui va joindre la digue ou grand chemin en face du Kapelkenschhof, où a été planté un poteau à chaque coté portant le n°. 537. Un poteau a été planté sur chaque bord du chemin près de la maison LINDOVEN et porte le n°. 536.

La démarcation est formée alors par le dit chemin de campagne jusqu'à sa jonction à la digue ou grand chemin vis-a-vis la ferme dit Kapelkenschhof, où est planté un poteau à chaque coté du grand chemin, portant le n°. 538.

Ensuite par le grand chemin jusqu'à son extrémité à la bruyère, où est planté un poteau sur chaque coté portant le n°. 539.

En partant de ce poteau la ligne séparative se dirige à travers la bruyère sur une longueur de 109 verges, jusqu'au coin d'un fossé qui sépare la bruyère des propriétés du sieur VON LOH, Où il a été planté un poteau portant le n°. 540.

De ce point la démarcation est formée par un fossé sinueux jusqu'à un bois taillis dit Kleschenbusch en laissant à la Prusse les habitations de HENRI KEITS et JOHAN VERHOUVEN, et celle de SEBASTIAAN BLENKERS aux Pays-Bas, deux poteaux ont été plantés au dit fossé portant les n°. 541 et 542, ainsi qu'un troisième au coin du Kleschenbusch, portant le n°. 543, duquel la ligne séparative suit le chemin qui sépare le dit Kleschenbusch de la campagne dite Op de fort Acker, jusqu'au bois appartenant à JOHAN VERHOUVEN, où est un poteau portant le n°. 544.

La démarcation est formée ensuite par un fossé qui sépare le dit bois de JOHAN VERHOUVEN, de celui de JACOB GETTEN, jusqu'à leurs extrémités fixés par un poteau portant le n°. 545. De ce poteau la ligne séparative se dirige entre le bois et pré appartenant à JOHAN VERHOUVEN et le pré à BARTHOLOMÉ BROEKMAN, jusqu'au ruisseau le Kendel, où est planté sur chaque bord un poteau portant le n°. 546.

Delà le ruisseau le Kendel fait limite, jusqu'en face du sillon qui sépare un pré de GUILLAUME GOOSSENS d'un autre pré de la veuve WESSEL, il y a été planté un poteau sur chaque rive portant le n°. 547.

Alors la ligne séparative suit le sillon prédit sur une longueur de 19 verges, 6 pieds, jusqu'à un chemin de campagne, où est planté un poteau portant le n°. 548 et formant un angle rentrant sur les Pays-Bas de 168° 35'.

De ce point elle se dirige entre deux terres appartenantes l'un et l'autre à GUILLAUME GOOSSENS, jusqu'à leur extrémité, sur une longueur de 47 verges, 1 pied, où est planté un poteau, portant le n°. 549.

Le chemin au bord duquel se trouve ce poteau n°. 549, et qui conduit à la bruyère forme alors la limite, jusqu'au commencement d'un fossé qui sépare les deux territoires où il y a un poteau qui porte le n°. 550. Puis la démarcation est formée par le dit fossé qui sépare plusieurs bois de sapin et autres plantations de la bruyère dite Afferder Heide, jusqu'à son extrémité, où est un poteau portant le n°. 553.

Il a été planté deux intermédiaires aux principaux passages, portant le n°. 551 et 552.

Du poteau n°. 553, la limite se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 80 verges, où est planté un poteau portant le n°. 554, et formant le sommet d'un angle de 153° 10'.

De là elle se dirige le long de la campagne dite Mielsche-veld vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 129 verges, 4 pieds, où est un poteau portant le no. 555 et formant le sommet d'un angle de 77°. Puis elle se dirige à gauche vers le coin d'un bois de sapin, appartenant à la commune de Heyen, sur une longueur de 64 verges, 8 pieds, où est un poteau portant le n°. 556.

De ce point la ligne séparative se dirige le long du dit bois communal de Heyen, jusqu'à son angle septentrional, où est un poteau qui porte le n°. 557, duquel elle longe la haie qui sépare les terres labourées de la bruyère, jusqu'en face de la maison GERARD HEISSEN, où est planté un poteau portant le n°. 558.

A partir de ce poteau la limite se dirige en partie entre deux fossés et suit en partie un fossé jusqu'au chemin près de la maison de THÉODORE RINGENS, où est un poteau portant le n°. 560; à cause de l'intermédiaire planté entre les deux fossés portant le no. 559.

Du no. 560, la séparation suit le bord d'un chemin (qui reste à la Prusse), jusqu'au ruisseau le Kendel, où est planté un poteau sur chaque rive portant le n°. 561, desquels poteaux la démarcation est formée par le ruisseau le Kendel, jusqu'à sa jonction à la rivière le Niers, où il a été planté un poteau sur chaque rive du Kendel, ainsi qu'un troisième sur la rive droite du Niers, pour indiquer la communauté de ces rivières, ces trois poteaux portent le n°. 562.

La rivière la Niers, forme ensuite la démarcation jusqu'à l'embouchure d'une branche d'eau dit Niersstrang, où a été planté un poteau sur chaque rive, ainsi qu'un troisième sur l'autre bord du dit Niersstrang, ces poteaux portent le n°. 564. Il a été planté encore un intermédiaire sur chaque bord près du pont dit Hamsche-brug portant le n°. 563.

De ce point la démarcation est formé par le prédit Niersstrang, jusqu'à l'embouchure d'un fossé dit Ottersgraben, et puis par le Ottersgraben jusqu'à un fossé qui sépare les prés et terres appartenante aux héritiers Hagenberg de Clèves, d'une terre domaniale; où un poteau portant le n°. 565 a été planté sur chaque coté du Ottersgraben.

Ensuite elle est formée par le fossé qui sépare les terres et prés aux héritiers HAGENBERG, d'une terre domaniale jusqu'à l'extrémité de cette dernière, où est planté sur chaque coté du fossé un poteau portant le n°. 566.

Puis par un fossé qui sépare la terre domaniale prédite, de différents prés et terres, jusqu'à l'extrémité d'une terre appartenante à HENRI WEYER. où est planté un poteau portant le n°. 567, duquel la ligne séparative suit la haie qui borde la dite terre à HENRI WEYER, jusqu'à la grange de ce même propriétaire ; entoure cette grange qui reste aux Pays-Bas, et suit le bord du chemin jusqu'en face de la maison du dit HENRI WEYER, dite aan Heckes, où est planté un poteau portant le n°. 568.

De ce n°. 568, la ligne séparative se dirige vers le chemin qui conduit à Clèves et qui forme la démarcation jusqu'en face du sillon qui sépare les deux campagnes dit Grootte Bieselt et Kleine Bieselt, où est planté un poteau à chaque côté du chemin portant le n°. 570; à cause de l'intermédiaire planté à chaque coté du même chemin et portant le n°. 569.

Ensuite elle se dirige entre les deux campagnes dite Grootte Bieselt et Kleine Bieselt, jusqu'à sa rencontre avec un chemin où est planté un poteau portant le n°. 571, duquel poteau la démarcation est formée par le bord occidental du chemin jusqu'à l'extrémité du bois taillis appartenant à GERARD BROUWERS, où est planté un poteau portant le n°. 572.

La démarcation est formé alors par le fossé qui entoure le bois taillis à GERARD BROUWERS, jusqu'à sa jonction à un autre fossé au coin du dit bois taillis, où est planté un poteau portant le n°. 573.

Ensuite par un fossé qui sépare les propriétés de GERARD BROUWERS, du bois dit Stolenbusch et des terres appartenantes à GERARD EHREN, JACOB KLOOSTER, et autres propriétaires, jusqu'à l'extrémité du pré à JACOB KLOOSTER, où est un poteau portant le n°. 576. Il a été planté encore deux intermédiaires le long du dit fossé portant le n°. 574 et 575.

Du n°. 576 la ligne séparative se dirige vers et jusqu'à un fossé dit Springgrabe en laissant le pré et l'habitation de JACOB KLOOSTER sous les Pays-Bas, auquel fossé a été planté un poteau portant le n°. 577.

Ce Springgrabe et son prolongement forme ensuite la démarcation, jusqu'au chemin qui forme la lisière du Reichswald, au coin du bois dit Olie-busch, où est planté un poteau portant le n°. 578; Puis elle est formée par la lisière de la forêt, jusqu'au chemin dit Zwartenweg, où est planté un poteau sur chaque bord portant le n°. 589 et pour prévenir tout sujet de contestation il a été planté le long de cette lisière neuf poteaux intermédiaires, portant les n°. 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587 et 588; - Comme dans quelques endroits le chemin qui borde la forêt dépasse la lisière il a été convenu que néanmoins son usage serait commun aux deux Etats.

En partant des poteaux n°. 589, la démarcation est formée par le chemin dit Holweg qui traverse la Forêt, jusqu'en face d'une haie qui sépare l'ancien territoire hollandais, du territoire de Clèves, près des maisons dite aan-het-End, il a planté un poteau sur chaque bord du chemin, portant le n°. 593; à cause des trois intermédiaires plantés en double, le long du même chemin, et portant les n°. 590, 591 et 592.

C'est à ce dernier point n°. 593 qui finit la limite fixée et décrite par le Traité d'Aix-la-Chapelle, et que celle du Traité de Clèves commence.

Du point où d'après le Traité d'Aix-la-Chapelle l'extrémité de la ligne frontière vient toucher à l'ancien territoire Hollandais près des maisons dites aan-het-End, la ligne de démarcation du Traité de Clèves commence par suivre un fossé jusqu'à sa rencontre avec un autre fossé, près des dites maisons aan-het-End, où. est planté un poteau portant le n°. 594.

Delà la ligne séparative se dirige vers le Nord-Est en suivant un fossé jusqu'au chemin dit Breedewegstraat, où est un poteau qui porte le n°. 595. Elle continue dans cette même direction jusques près de la maison de WILLEM LAMBERTS, où est planté un poteau qui, porte le n°. 596; ensuite elle se dirige à droite et suit un chemin jusqu'au bord oriental de la bruyère communale dite Groesbeeker gemeinheit, où est un poteau portant le n°. 597.

A partir de ce point la démarcation est formée par le bord oriental du Groesbeeker gemeinheit en toute sa longueur jusqu'à la campagne dite het Plaksveld, où est un poteau qui porte le n°. 598. duquel la ligne séparative se dirige à droite et suit un sentier jusqu'à sa rencontre avec un fossé qui sépare la campagne dite Plaksche-Veld, de la forêt dite Reichswald, suit le dit fossé (qui reste aux Pays-Bas) jusqu'au chemin dit Ketelstraat, où est planté un poteau portant le n°. 601.

Il a été planté deux intermédiaires portant les n°. 599 et 600.

Du point n°. 601, la démarcation est formée par la lisière du Reichswald jusqu'à l'extrémité du bois dit Lohmajersbosch, où est planté un poteau portant le n°. 602; alors elle se dirige à gauche en suivant le fossé qui entoure le bois dit Lohmajersbosch, jusqu'au coin du dit fossé, où est un poteau portant le n°. 603. Puis la ligne séparative suit un fossé, en laissant la maison Linneberg sous la Prusse, et la maison Lohmajer sous les Pays-Bas, jusqu'à l'extrémité de la bruyère dite Linnebergsche Heide, où est planté un poteau qui porte le n°. 605. Vû la plantation du poteau intermédiaire près de la maison Linneberg portant le n°. 604.

De ce point elle suit le fossé entre le Linnebergsche Heide et le Lohmajers bosch jusqu'à son extrémité, où est planté un poteau portant le n°. 606.

Delà elle suit le fossé qui borde le Lohmajers bosch et Lohmajers Weide, jusqu'à son extrémité, où est planté un poteau portant le n°. 608. Il a été planté aussi un intermédiaire sur l'angle du prédit fossé portant le n°. 607.

Du point n°. 608 la ligne séparative se dirige vers le chemin dit Bladendijk au bord duquel est planté un poteau portant le n°. 609.

Puis elle suit le fossé oriental qui borde le Bladendijk, jusque contre le jardin de la maison dite het Steeg, où est un poteau portant le n°. 610; duquel elle se dirige à gauche et suit la haie jusqu'au coin du jardin de DORIS BRAMS, où est planté un poteau portant le n°. 611.

De ce point la ligne séparative suit le prédit jardin, jusqu'à un Landwehr qui reste à la Prusse, suit le Landwehr jusqu'à un angle rentrant sur les Pays-Bas, où est planté un poteau portant le n°. 612.

Le dit Landwehr qui forme différens angles rentrant sur l'un et l'autre territoire forme ensuite la démarcation, jusque près de la maison dite de Beuk, où est planté un poteau portant le n°. 620.

Il a été planté sept intermédiaires aux principaux angles du dit Landwehr, portant les n°. 613, 614, 615, 616, 617, 618 et 619.

Du poteau n°. 620, la ligne séparative se dirige vers et le long du jardin de la maison de Beuk, jusqu'au coin occidental de la dite maison, où est planté un poteau portant le n°. 621.

Ensuite elle prend sa direction à travers la campagne vers une crête près de la maison de CONRARD HEINRICHS située au bord de la route de Nimègue à Kranenburg, où est planté un poteau portant le n°. 622. Puis elle va derrière les maisons de CONRARD HEINRICHS et de JAN PETERS vers un arbre planté dans un sillon, où est un poteau portant le n°. 623; duquel elle suit un sillon qui sépare plusieurs propriétés jusqu'au chemin près de la maison, dite halve-maan, où est planté un poteau qui porte le n°. 626; à cause des deux intermédiaires plantés dans les endroits les plus apparens, et portant les n°. 624 et 625.

La ligne séparative remonte alors le chemin et suit la haie qui entoure la maison et jardin du dit halve-maan, ainsi que le jardin à ARNOLD ARNS, à la pointe duquel est planté un poteau portant le n°. 627, au bord de la route de Nimègue à Kranenburg ; Elle traverse la dite route jusqu'à son bord septentrional où est planté un poteau portant le n°. 628.

De ce poteau la démarcation est formée par le bord septentrional de la route de Nimègue à Kranenburg, jusque près la maison dite Koning van Pruissen, où est planté un poteau portant le n°. 632, quatre intermédiaires portant les n°. 629, 629bis, 630 et 631 ont été plantés entre cette distance.

Du poteau n°. 632, elle quitte la route et suit le coté gauche d'un sentier jusqu'à la crête de la montagne dite Wildersche berg, où est planté un poteau portant le n°. 633. Delà la ligne séparative suit un petit fossé dans la pente de la montagne, jusqu'à un chemin de campagne, au pied de la hauteur, où est planté un poteau portant le no. 634.

Alors elle longe le coté gauche d'un chemin de campagne qui reste à la Prusse, jusqu'à sa jonction au chemin dit Mussenbergsche straat, où est planté un poteau portant le no. 635.

De ce point la démarcation est formée par un fossé qui entoure un petit jardin au nord du Mussenbergsche straat, et qui ensuite vient joindre le bord du dit chemin qui forme alors la

démarcation jusqu'à un fossé à gauche du dit chemin, puis par le fossé jusqu'au coin d'un chemin de travers où est planté un poteau portant le no. 636.

La démarcation est formée ensuite par la continuation du fossé jusqu'à sa jonction au bord du chemin précité qui continue à former la démarcation jusqu'à un ruisseau dit Renneken, près de la maison dite Staartjeshof, où est planté un poteau portant le no. 637.

Le dit ruisseau de Renneken forme ensuite la démarcation jusqu'au bord du Wildersche-Meer, où est planté un poteau portant le no. 638 ; puis par le bord du Wildersche-meer jusqu'à un écoulement d'eau, où est planté un poteau portant le no. 639.

De ce point la limite suit l'écoulement d'eau qui entoure la prairie dite Bloemepot et qui reste à la Prusse, jusqu'à sa jonction à un autre écoulement d'eau, où est planté un poteau portant le n°. 640.

Puis la démarcation est formée par le bord de cet écoulement d'eau qui reste à la Prusse, jusques près du moulin dit Tornsche-molen, où est un poteau portant le no. 641. Ensuite par le bord du lac qui reste à la Prusse, jusques près de la maison du Meunier, où est un poteau qui porte le no. 642.

Le bord septentrional de l'écoulement d'eau fait ensuite limite jusqu'au pont dite Hoornsche-brug, où est un poteau qui porte le no. 643.

Du Hoornsche brug la ligne séparative continue à suivre le bord d'écoulement d'eau jusqu'au pont dit Benkenschebrug, où est un poteau portant le no. 646. Il a encore été planté deux intermédiaires aux angles formés par l'écoulement d'eau, portant le no. 644 et 645.

Du Beukensche-brug la ligne séparative suit l'axe de l'écoulement d'eau jusqu'à un fossé qui sépare les terres et près du comte de BIJLAND, de celles appartenantes au Friesenhof ; il y a été planté un poteau sur chaque bord portant le no. 647.

La ligne séparative suit alors le bord du fossé qui sépare les terres du Comte DE BIJLAND de celles du Friesenhof, jusqu'à son extrémité, où est planté un poteau qui porte le no. 648.

Puis elle suit une haie qui décrit un angle rentrant sur les Pays-Bas, laissant sur le prédit territoire les terres du Comte DE BIJLAND, et celle du Friesenhof de la veuve FRIESDONK, et autres propriétaires sur celui de Prusse, il y a été planté un poteau sur l'angle de la haie, portant le no. 649, ainsi un poteau à chaque côté du chemin, ou aboutit la séparation des prédites terres; ces poteaux portent chacun le no. 650.

De ce dernier point la démarcation est formée par le chemin dit Kruiswegstraat, jusqu'à sa jonction au chemin dit Paddepoelsche straat, où est planté un poteau à chaque bord portant le n°. 651; - Ensuite par le Paddepoelsche straat jusqu'à un écoulement d'eau, où il y a un poteau à chaque bord portant le n°. 652, desquels la ligne séparative se dirige à droite en suivant l'écoulement d'eau, jusqu'à un pré appartenant à BERNARD Ross, où est planté un poteau sur chaque bord, portant le n°. 653.

Delà la ligne séparative se dirige vers un chemin de Millingen à Clèves, au bord duquel est planté un poteau qui porte le no. 654; traverse le chemin et suit une haie à peu près dans la direction précédente jusqu'à un sentier, où est un poteau portant le n°. 655. Elle se dirige alors à droite et suit la haie qui entoure les terres de NOLDES VAN DER PAVOST, jusqu'au coin de cette haie, où est un poteau portant le n°. 656.

De ce poteau no. 656, la limite se dirige vers la digue en laissant la maison de Noldes van der Pavost sur les Pays-Bas, il y a été planté un poteau sur la digue portant le n°. 657; et de la digue elle se dirige vers le bord de la rivière le Waal, où à cause de la crue des eaux et le charriage des glaçons, il a été planté une borne en pierre, portant le n°. 658, de laquelle la ligne séparative se dirige dans la direction du clocher d'Aart, jusqu'au milieu où à l'axe de la rivière, remonte l'axe jusqu'à vis-a-vis du prolongement du coté gauche de la route de Stockman à Elten, où est planté un poteau sur chaque rive dans la direction du dit prolongement ; ces poteaux portent le n°. 660. Des poteaux intermédiaires ont encore été plantés, savoir

Un no. 658, dans la direction de la borne en pierre au clocher d'Aart, sur la rive droite de la rivière, au coin du Bylandsche Waard, et un sur chaque rive dans la direction du clocher de Keken à celui de Lobith, indiquant la séparation de la pêche, portant chacun le n°. 659.

Du no. 660 la ligne séparative quitte la rivière remonte la digue, et après avoir entouré la grange de la maison Stokman à droite du chemin, suit le côté gauche du dit chemin de Stokman à Elten, jusqu'à l'axe du ruisseau la Wildt, où est planté un poteau sur chaque rive portant le n°. 661.

La démarcation est formée ensuite par l'axe du ruisseau la Wildt jusqu'à sa jonction au vieux Rhin, où il a été planté un poteau sur chaque rive de la Wildt, portant le no. 663.

Il a encore été planté un intermédiaire sur chaque rive au pont vis-à-vis de Laag-Elten, portant le no. 662.

La ligne séparative suit alors le bord droit du vieux Rhin, jusqu'à un fossé près d'un étang dit le Küm, où est planté un poteau portant le no. 664; ensuite le fossé ou sillon jusqu'à la digue du Haubergsche veer, laissant le Küm sous les Pays-Bas, il y a été planté un poteau portant le n°. 665.

De ce point la ligne séparative se dirige vers le Zomerdam, où est planté un poteau à une distance de douze pieds, mesure de Rhinlande, du pied de son talut extérieur, ce poteau porte le no. 666.

Puis la démarcation suit parallèlement à une distance de douze pieds le dit talut extérieur, jusqu'à un fossé qui formait jadis l'ancienne limite de la Seigneurie de Grondstein, où est planté un poteau portant le n°. 667, duquel la séparation suit ce fossé jusqu'au bord du vieux Rhin, où a été planté un poteau à la jonction d'un autre fossé à celui qui forme la limite de la seigneurie de Grondstein, portant le n°. 668.

Delà la ligne séparative suit le bord du vieux Rhin, jusqu'à la séparation d'un pré dit Waartsmansweide, d'un autre pré dit Vetweide, où il a été planté un poteau portant le n°. 670. Il a été planté encore un intermédiaire portant le n°. 669.

Du n°. 670 la limite suit la séparation du Waartsmansweide qui reste à la Prusse, du pré dit Vetweide qui reste aux Pays-Bas. jusqu'au bord du chemin qui fait le prolongement du Zomerdam, où est planté un poteau portant le n°. 671; alors la ligne séparative suit en partie le chemin et se dirige dans la même direction vers un fossé où il a été planté un poteau portant le n°. 672; duquel la démarcation est formée par le dit fossé jusqu'en face du sillon du Smitsweide, où est un poteau qui porte le n°. 673.

De ce point la ligne séparative suit le sillon du Smits-weide jusqu'à une distance de trois verges de Rhinlande du fossé oriental de la même prairie, où est un poteau qui porte le n°. 674. Puis la ligne séparative se dirige à une distance de trois verges parallèlement au fossé oriental du Smitsweide jusque vis-à-vis l'écoulement d'eau qui sépare la prairie dite Duivelsweide, de la campagne dite het Veen, où est planté un poteau portant le n°. 676; vû la plantation du poteau intermédiaire n°. 675 ; - Delà elle se dirige sur le dit écoulement au commencement duquel a été planté le poteau n°. 677, et le suit jusqu'à un chemin de campagne, où est planté un poteau portant le n°. 678.

La limite septentrionale de la Seigneurie de Grondstein fait alors limite, jusqu'à la route de Zevenaar à Elten, où est planté un poteau portant le n°. 679.

En partant de cette route la ligne séparative suit en toute sa longueur un fossé jusqu'au coin d'un bois, où est planté un poteau portant le n°. 681 ; il a aussi été planté un intermédiaire au bord d'un chemin qui conduit à Elten, portant le n°. 680.

Du n°. 681, la ligne séparative se dirige dans la même direction du dit fossé jusqu'en face du chemin dit Koningsweg, où est un poteau qui porte le n°. 682, puis la limite est formée par le Koningsweg jusqu'en avant des maisons dites Klein Velthuizen, où est planté un poteau portant le n°. 683.

De ce poteau la ligne séparative se dirige entre les maisons dites klein Velthuizen et le jardin de la première maison, atteint un fossé et suit ce fossé qui sépare le paturage marécageux dit de Steeg, des propriétés de klein et groot Velthuizen, jusqu'en avant de la maison dite de Steeg, où est planté un poteau portant le n°. 689, de manière que les maisons, jardins et prés de Groot en klein Velthuizen, restent à la Prusse, et le Steeg avec la maison du même nom aux Pays-Bas.

Il a été planté encore cinq intermédiaires portant les n°. 684, 685, 686, 687 et 688.

Du n°. 689 la démarcation est formée par un fossé en ligne droite jusqu'au bord d'un bois futaie, où est un poteau portant le n°. 691; vû la plantation de l'intermédiaire, planté au bord d'un chemin portant le n°. 690.

Du bord du dit bois de futaie la ligne séparative le traverse jusqu'au coin d'un chemin dit aan den Heidenpaal, marqué par un poteau portant le n°. 692, duquel elle suit un sillon jusqu'à un chemin qui conduit de Beek à Elten, où est planté un poteau qui porte le n°. 693.

De ce point la ligne séparative suit un sillon à peu près dans la direction précédente, jusqu'à un chemin dit Drijversweg, au coin d'un bois de sapin, où est planté un poteau portant le n°. 694. Puis le dit Drijversweg jusqu'à sa rencontre avec un autre chemin dit Botersweg, au bord duquel est planté un poteau portant le n°. 695 et formant le sommet d'un angle de 136° 20'.

La ligne séparative se dirige alors à travers la bruyère jusqu'au coin d'un fossé qui entoure un bois taillis dit Kattenbosch, où est planté un poteau portant le n°. 696.

En partant de ce poteau la démarcation est formée par la lisière du bois taillis jusqu'au chemin de Eltenberg à 's-Herenberg, où est planté un poteau portant le n°. 699, après avoir planté les deux intermédiaires n°. 697 et 698.

Du n°. 699 le fossé qui sépare les terres et prés du territoire d'Elten, de celles de la commune de 's-Herenberg forme la limite jusqu'au ruisseau le Wildt, à la séparation d'un pré appartenant au comte de 'S-HERENBERG, d'une terre appartenante à Klein Voorthuizen, où est planté un poteau sur chaque bord du ruisseau, portant le n°. 702.

Deux intermédiaires, portant les n°. 700 et 701 ont été plantés près des maisons de DERK GALL et de Damon BOTT.

Delà la démarcation est formée par l'axe du ruisseau le Wildt, qui ensuite prend le nom de Bergsche Wetering, jusqu'à la séparation d'un pré de la veuve HUFEN avec un autre pré au Prince de Hohenzollern ; un poteau a été planté sur chaque bord du dit Bergsche Wetering portant le n°. 705.

Il a été planté aussi des intermédiaires aux principaux passages portant les n°. 703 et 704.

Du poteau n°. 705, la démarcation est formée par le fossé qui fait la continuation du dit Bergsche Wetering, jusqu'au bord oriental du chemin dit Grunenweg, où est planté un poteau à chaque bord portant le n°. 707; après avoir planté le poteau intermédiaire n°. 706.

Puis la limite est formée par le fossé oriental du Grunenweg qui ensuite traverse le chemin et Zomerdam de Netterden, et se dirige jusqu'à l'extrémité d'un pré à JEAN REIMERS et d'un autre pré à l'Eglise de Netterden, où il a été planté un poteau sur chaque bord portant le n°. 709; Il a encore été planté un intermédiaire sur chaque bord portant le n°. 708.

Quoique la démarcation est formée par le fossé oriental du Grunenweg, qui doit servir de canal d'écoulement, l'usage du et le paturage sur le Grunenweg restera en commun.

Du n°. 709 la ligne séparative se dirige dans la direction du prolongement du Grunenweg, jusqu'au bord du canal d'écoulement dit Oude Landwehr, où est planté un poteau portant le n°. 710; duquel la démarcation est formée par le bord septentrional du vieux Landwehr, jusqu'à sa jonction au canal principal d'écoulement dit Landwehr, où est planté un poteau portant le n°.

711 (Dans les années 1839 à 1843 XVI poteaux intermédiaires ont été placées entre les numéros 711 et 712). La démarcation est formée ensuite par le bord du dit Landwehr, qui se divise après en deux branches, restantes l'une et l'autre à la Prusse, jusqu'à une haie qui sépare la ferme de BARTEL LINSSSENS de celle de FRANS TIWIS, où est planté un poteau portant

le no. 712. Puis par un fossé entre les jardins et près des dites fermes de BARTEL LINSSENS et FRANS TIWIS, jusqu'à un chemin de Mechelen à Millingen, où est planté un poteau portant le n°. 713.

Delà elle suit la continuation du même fossé jusqu'à sa jonction au fossé du pré dit Horsterweide, où est planté un poteau portant le n°. 714. Ensuite la limite est formée par le bord du fossé du Horster-Weide ; lequel fossé avec sa continuation, forme la limite de territoire de Anholt, jusqu'au chemin qui conduit de Mechelen à Anholt, où est planté un poteau portant le n°. 717.

Il a été encore planté deux intermédiaires aux principaux angles décrits par le dit fossé, portant les no. 715 et 716.

Du n°. 717 la démarcation est formée par le continuation du fossé qui sépare le territoire d'Anholt de celui de Mechelen, jusqu'à son embouchure dans le ruisseau dit IJssel-strang, où est planté un poteau portant le n°. 718; puis par le bord occidental du IJssel-strang jusqu'à un fossé qui sépare les propriétés de la maison Nergena de celle de la maison Schwanenburg où est planté un poteau portant le n°. 720, suivant sur celui intermédiaire planté au pont près de la maison Sandvoort, (lisez: Landfort) portant le n°. 719.

Delà le prédit fossé fait limite jusqu'au chemin de Gendringen à Anholt, où est planté un poteau qui porte le no. 721; duquel la ligne séparative suit le bord du dit chemin jusqu'en avant du pont de bois, traverse le chemin jusqu'à l'autre bord, où il y a un poteau qui porte le n°. 722; de manière que ce pont reste en entier aux Pays-Bas.

Elle se dirige alors à travers le verger de la maison Wildt, à une distance de 2 verges, 3 pieds, du fossé qui entoure la dite maison et aboutit à un fossé, où est planté un poteau portant le n°. 722 bis.

De ce point la limite est formée par un fossé de communication et par le fossé qui sépare les terres et prés dit Clevische-maat, des terres et prés dit Passenpand, jusqu'à sa jonction au ruisseau dit IJsselstrang, où est planté un poteau portant le n°. 723. Ensuite par le bord du dit IJsselstrang qui reste à la Prusse, jusqu'en face du fossé ou canal d'écoulement dit Harderberger-Bach, où est planté un poteau portant le n°. 724.

Puis par le bord du Harderberger-Bach qui reste à la Prusse jusqu'à un pré dit Tangelderweide, où est planté un poteau portant le n°. 725.

De ce poteau la ligne séparative suit un fossé, tourne autour d'un jardin en décrivant un petit angle et joint le chemin dit Voorste-straat, au bord duquel est planté un poteau portant le n°. 726.

Ensuite elle traverse le chemin et suit le bord d'un chemin de traverse qui reste à la Prusse, jusqu'à un pré, où est planté un poteau, qui porte le n°. 727, entoure ce pré, vient reprendre le bord du dit chemin et suit le même bord, jusque près de la maison de JAN KRUSE, où est un poteau qui porte le n°. 728.

De ce point la limite se dirige vers une branche d'eau dit Aa-strang, dans la direction de la haie du jardin de JAN BoRKES; il a été planté au bord du Aa-strang, un poteau qui porte le n°. 729.

Alors elle est formée par le bord du Aa-strang, qui reste à la Prusse jusqu'à un fossé dit Holtwiker-beek, où est planté un poteau portant le n°. 730. Puis par le bord du Holtwiker-beek, qui reste aux Pays-Bas, jusqu'au pont dit Ristaper brug, où est planté un poteau portant le n°. 731.

Du Ristaper brug qui reste aux Pays-Bas, la ligne séparative suit les bornes de pierre plantées le long du chemin entre Dinxperlo et Suderwyk, jusqu'à un fossé près du Fahrbeekerhaus, où est planté un poteau portant le n° 736; afin de ne laisser aucune doute il a été planté quatre intermédiaires, savoir : Un près la borne en pierre 185, portant le n°. 732.

Un près la borne en pierre 184, portant le n°. 733.

Un près la borne en pierre 178, portant le n°. 734 et

Un près la borne en pierre 177, portant le n°. 735.

Du n°. 736, la démarcation est formée par un fossé jusqu'au point où il change de direction et où il a été planté un poteau portant le n°. 737.

Delà par un fossé entre le Osterhofs Binnenveld et le Boesfelds-heide jusqu'à un chemin dit Muhlenweg, où est planté un poteau portant le n°. 738.

Le dit fossé continue à faire limite jusqu'au coin d'un bois dit Klawische, où est planté un poteau portant le n°. 739; duquel la démarcation est formée par un fossé qui se dirige vers le nord sur une longueur de huit verges, 9 pieds, et qui alors se tourne droite jusqu'au champ dit Bennings-Bosfelds-Kamp, entoure ce champ et fait continuation jusqu'à un chemin de Averbek à Benning, où est planté un poteau portant le n°. 740.

De ce chemin la démarcation continue à être formée par un fossé sinueux jusque près du chemin de Eserloh à Bocholtz, où est planté un poteau qui porte le n°. 742; après avoir planté au principal coin de ce fossé celui intermédiaire n°. 741.

Du n°. 742, la démarcation continue à être formée par un fossé qui entoure la maison et les terres de Wenrings Hutteman, jusqu'à un pré dit Buning, où est planté un poteau portant le n°. 745.

Il a été planté encore deux intermédiaires aux angles saillans du dit fossé portant les n°. 743 et 744.

Puis elle suit le fossé sinueux jusqu'au coin de terre du Damshaus à l'entrée de la bruyère dite aan het Slaghekke, où est planté un poteau portant le n°. 746.

En partant du Slaghekke, la ligne séparative se dirige à travers la bruyère vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 133 verges, 7 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 747, et formant le sommet d'un angle de $169^{\circ} 30'$.

De ce sommet d'angle elle se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 344 verges, 3 pieds, où il a été planté un poteau portant le n°. 748, et formant le sommet d'un angle de 164° .

De ce point la limite se dirige vers une monticule dit Kesenbult, près du chemin de Kruiskapel, sur une longueur de 353 verges, 8 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 749, et formant un angle rentrant sur la Prusse de $176^{\circ} 30'$.

Du Kesenbult, elle se dirige à travers la bruyère et les tourbières vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 411 verges, où est planté un poteau portant le n°. 751, et formant le sommet d'un angle de $123^{\circ} 45'$.

Il a été planté un intermédiaire sur cette même ligne portant le n°. 750 près la vieille borne n°. 170.

Du n°. 751 la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 54 verges, 2 pieds, ce point forme un sommet d'angle de 142° ; puis vers un angle rentrant sur la Prusse sur une longueur de 119 verges, 2 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 752. et formant le sommet d'un angle de $124^{\circ} 30'$.

Delà elle se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 121 verges, 4 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 753 et formant le sommet d'un angle de 144° ; Alors elle va vers un fossé ou Landgrabe, sur une longueur de 220 verges, 8 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 754.

De ce point n°. 754, la démarcation est formée par le milieu du Landgrabe et en toute sa longueur, jusqu'à son extrémité marquée par un poteau qui porte le n°. 756; un intermédiaire portant le n°. 755, a été planté au bord d'un chemin qui traverse le dit Landgrabe.

La ligne séparative se dirige ensuite à travers le Bleckingsveen, premièrement sur une longueur de 18 verges, 9 pieds. où se trouve un borne de pierre formant le sommet d'un angle rentrant sur les Pays-Bas de $168^{\circ} 45'$; ensuite sur une longueur de 127 verges, où se trouve une seconde borne en pierre et formant avec la ligne suivante un angle également rentrant sur les Pays-Bas de 167° ; et enfin sur une longueur de 181 verges, 3 pieds, jusque contre la haie

qui entoure les terres cultivées de Rutembergerschans et de Lammers-Haus, où est planté un poteau portant le n°. 757 et formant le sommet d'un angle de 73° 30'.

Delà elle se dirige vers un branche d'eau au coin du pré dit Rutemberger Wiese, où est planté un poteau portant le n°. 758, et distant du n°. précédent de 44 verges, 5 pieds. De ce poteau la démarcation est formée par la dite branche d'eau, qui sépare les prés dit Rutemberger Wiese de ceux dit Eickings Wiese; jusqu'à une borne en pierre, où il a été planté un poteau portant le n°. 759, duquel la ligne séparative décrit sur une courte distance deux angles à peu près droits, aux sommets desquels se trouvent des bornes en pierre, et se dirige ensuite vers un faible angle rentrant sur les Pays-Bas de 177°, au sommet duquel est une borne en pierre, ensuite vers un angle rentrant sur la Prusse, où est planté un poteau portant le n°. 760 et formant le sommet d'un angle de 136° 30'.

Puis la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 44 verges, 9 pieds, où se trouve une borne en pierre, formant le sommet d'un angle de 118°, et de ce sommet, elle se dirige vers les prés dit Demmink-Wiese, entoure les prés jusqu'au coin oriental, où est planté un poteau portant le no 761.

Du n°. 761, elle se dirige à travers la bruyère, vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 89 verges, 5 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 762, et formant le sommet d'un angle de 109° 30'.

La ligne séparative se dirige delà, à travers la bruyère dite Kulverheide, vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 460 verges, où est planté un poteau portant le n°. 764, et formant le sommet d'un angle de 115° 30'.

Il a encore été planté un intermédiaire qui porte le n°. 763.

Du n°. 764, elle se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse sur une longueur de 209 verges, où est planté un poteau portant le n°. 765, et formant le sommet d'un angle de 137° 30'.

Elle se dirige alors vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 198 verges, 2 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 766.

De ce point la ligne séparative se dirige à travers les tourbières dites Burloschen-Veen en suivant une série de bornes en pierre jusqu'à celle numérotée 104 ½ où est planté un poteau portant le n°. 770. Il a encore été planté trois intermédiaires aux principaux angles portant le n°. 767, 768 et 769: savoir aux pierres n°. 125, 119, 114.

Du n°. 770, elle se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 73 verges, où se trouve une pierre formant un sommet d'angle de 128°.

Delà elle va à travers la bruyère et par le milieu d'un chemin, vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 530 verges, où est planté un poteau portant le n°. 773, et formant un sommet d'angle de 89°. Deux poteaux intermédiaires portant les n°. 771 et 772, ont été plantés entre cette distance.

A partir du poteau n°. 773, la ligne séparative se dirige à gauche dans la direction et le long de la haie de l'enclos de Blankenkot, jusqu'au bord d'un chemin sur une longueur de 71 verges, où est planté un poteau portant le n°. 774, duquel elle se dirige sur une longueur de 190 verges dans la direction du chemin vers une borne en pierre au coin d'une haie, où est un passage ou chemin dit het Zandheck, il y est planté un poteau portant le n°. 775.

Du poteau au Zandheck, la ligne séparative se dirige de borne en borne à travers différents enclos labourés, jusque près de la maison nommée Bovink, contre un fossé où se trouve une pierre, et où il a été planté un poteau portant le n°. 778; après avoir planté encore deux intermédiaires près des chemins qui traversent la ligne, portant le n°. 776 et 777.

Du point no. 778 la ligne séparative suit en partie un fossé et se dirige sur une pierre portant le n°. 96, delà sur la pierre no. 95 formant le sommet d'un angle de 162°, où est planté un poteau portant le n°. 779.

Ensuite elle se dirige à travers la bruyère vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, sur une longueur de 442 verges, 6 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 781, et formant le sommet d'un angle de 116° 30'.

Il a été planté encore un intermédiaire portant le n°. 780.

Du no, 781, la séparation se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 266 verges, 1 pied, où est planté un poteau portant le n°. 782, et formant le sommet d'un angle de 135° 30'.

La ligne séparative se dirige alors vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, au coin d'un champ-clos dit Hessingsmaat, sur une longueur de 59 verges, où est planté un poteau portant le n°. 783 et formant le sommet d'un angle de 121 degrés. Puis la limite se dirige le long du Hessings-maat, vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 146 verges, 3 pieds, et formant le sommet d'un angle de 161°.

Delà vers un borne dit Hakenstein, sur une longueur de 168 verges, où est planté un poteau portant le n°. 784, et formant un angle rentrant sur la Prusse de 137° (1 (1) *Les Marais, Tourbières et Bruyères inaccessibles dans l'arrière saison, sont cause que sur la partie suivante de la ligne on n'a pas été en état de prendre lors de la rectification de la frontière, tous les angles et distances entre les poteaux.*).

Du point prédit au Hakenstein, la ligne séparative se dirige vers une borne de pierre portant le no. 86 formant un angle rentrant sur la Prusse et delà à travers un champ labouré, jusqu'à un fossé où est une pierre qui porte le n°. 85 et où est planté un poteau portant le n°. 785 duquel la démarcation est formée par un fossé jusqu'à la borne en pierre n°. 83, où est planté un poteau portant le n°. 786. Puis la ligne séparative se dirige à travers la bruyère vers une pierre entre deux champs, portant le n°. 82, et delà dans la même direction vers une autre pierre qui porte le n°. 81, où est planté un poteau portant le n°. 787. Elle se dirige ensuite vers un angle rentrant sur la Prusse, jusqu'à la borne n°. 79, où est planté un poteau portant le n°. 788.

De ce point la ligne séparative se dirige à travers les terres et près de la maison Venneverloo, en suivant les pierres n°. 78 et 77 vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, jusqu'à la pierre no. 76, où est planté un poteau portant le n°. 789.

Delà elle se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, jusqu'à la borne en pierre n°. 74, où est planté un poteau portant le n°. 790.

De la dite pierre n°. 74 la limite se dirige à travers la bruyère en suivant les bornes en pierre jusqu'au n°. 72, où est planté un poteau portant le n°. 791.

Delà sur les bornes n°. 71 et 70 et dans la direction de celle de n°. 69, jusqu'au chemin de Winterswijk à Vreden, où est planté un poteau portant le n°. 792.

La ligne séparative continue alors à suivre dans la même direction les bornes en pierre n°, 69, 68 et 67, où est planté un poteau portant le n°. 793, Elle continue à suivre les n°. 66 et 65, où est un poteau portant le n°. 794, se dirige ensuite dans la même direction sur les bornes 64, 63 et 62, où est planté un poteau portant le n°. 795.

Delà elle va sur les bornes 61, 60 et 59 où est planté un poteau qui porte le n°. 796, et qui forme le sommet d'un angle rentrant sur la Prusse.

Du n°. 796, la ligne séparative se dirige à travers la bruyère en suivant les bornes en pierre, jusqu'à celle portant le n°. 51 et formant un faible angle rentrant sur la Prusse, où un poteau a été posé avec le n°. 800; sur cette ligne ont été plantés auprès des pierres n°. 57, 55 et 53, des poteaux intermédiaires portant les n°. 797, 798 et 799.

De la pierre n°. 51, la ligne séparative se dirige à travers les tourbières dites Schwilbroekerveen, vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, jusqu'à une borne en pierre dite Hakenstein qui porte le n°. 48 et où a été planté un poteau portant le n°. 803.

Il a été planté aussi deux intermédiaires à côté des bornes en pierres n°. 50 et 49, qui portent les n°. 801 et 802.

A partir du Hakenstein la limite se dirige à travers le Schwilbroekerveen, vers et jusqu'à la borne en pierre n°. 45, au bord du chemin près du Couvent de Betleem en suivant les bornes n°. 47 et 46 à côtés desquelles il a été planté des poteaux portant le n°. 804 et 805.

De la borne de pierre n°. 45 elle se dirige le long de la haie d'un pré jusqu'au coin du dit pré, où est planté un poteau portant le n°. 806.

Un fossé le long duquel sont placés les bornes en pierre n°. 43 et 42, forme ensuite la démarcation, jusqu'à un chemin qui conduit de Groll à Vreden, où est planté un poteau portant le n°. 807.

De ce point la ligne séparative suit le fossé, jusqu'à la pierre n°. 41, et se dirige dans la même direction sur la pierre n°. 40, dans le jardin de la maison Mattesmaat, où est planté un poteau portant le n°. 808.

Puis elle se dirige à droite dans la direction de la haie près de la maison Elling, jusqu'au coin de la dite haie, où est une pierre marquée n°. 39 et où il a été planté un poteau, le n°. 809.

Ensuite la limite se dirige à travers la bruyère sur la borne 38 et dans la direction de la borne 37 jusque près de la maison de HENRI PATHUR, où est planté un poteau portant le n°. 810.

La ligne séparative se dirige alors sur la pierre n°. 37, traverse obliquement le chemin et un champ labouré jusqu'à la pierre n°. 36, au bord du ruisseau dit Ramsbach, où est planté un poteau portant le n°. 811.

Delà elle va à travers un pré dit Averdikmaat sur la borne n°. 35, et dans cette même direction sur celle n°. 34, où est planté un poteau portant le n°. 812.

De ce poteau n°. 812 elle se dirige sur la borne n°. 33 près d'un champ dit Isvoortskamp où est planté un poteau portant le n°. 813.

Ensuite elle se dirige entre le Isvoortskamp et Wewars neuekamp, sur une borne marquée n°. 32, puis sur la borne n°. 31, au coin dit Böhmerskamp, où est planté le poteau n°. 814.

Du coin du Böhmerskamp elle se dirige vers un angle rentrant sur, la Prusse en suivant les bornes en pierre n°. 30 et 29, jusqu'à celle n°. 28; des poteaux ont été plantés aux deux dernières n°. 29 et 28, portant les n°. 815 et 816.

La ligne séparative se dirige ensuite vers une borne qui porte le n°. 27, où est planté un poteau portant le n°. 817; elle se dirige dans la même direction jusqu'à la borne n°. 26, près de l'enclos dit Neuenkamp, où est planté un poteau portant le n°. 818, et delà elle suit les bornes de pierre n°. 25 et 24, jusqu'à celle n°. 23, où est planté un poteau portant le n°. 819.

De ce point la démarcation est formée par un fossé, à coté duquel sont plantés des bornes en pierre, marquées des n°. 22, 21, 20, 19 jusqu'à celle n°. 18, où est planté un poteau portant le n°. 822.

Il a été planté encore deux poteaux intermédiaires, savoir : Un à la pierre n°. 22 qui porte le n°. 820 et l'autre à celle n°. 19 portant le n°. 821.

Du n°. 822, la ligne séparative se dirige à travers un champ labouré vers une borne n°. 17 près de la maison Kannebeek, et suit une haie, jusqu'à la borne n°. 15, où est planté un poteau portant le n°. 823.

La haie qui entoure le pré dit Gehlingswerth, fait ensuite limite jusqu'au ruisseau le Berkel, où a été planté un poteau sur chaque rive portant le n°. 824.

Puis la démarcation est formée par le ruisseau le Berkel jusqu'en face de la haie du pré dit Mehnerts-Wiese, où a été planté un poteau sur chaque rive portant le n°. 825.

De ce point la ligne séparative se dirige diagonalement à travers le pré dit Mehnerts-Wiese, jusqu'à une borne de pierre portant le n°. 9, suit la haie du pré de HOLTERMAN jusqu'à un chemin de campagne où est une pierre qui porte le n°. 8, et où a été planté un poteau portant le n°. 826.

Elle suit alors en partie ce chemin de campagne, puis le sillon qui fait sa continuation jusqu'à la pierre n°. 6, au coin du Jardin dit Mehnertsgarten, où est planté un poteau portant le n°.

827. De ce coin elle entoure le dit jardin jusqu'au chemin qui traverse le hameau de Oldenkott,

où est planté un poteau qui porte le n°. 828. Elle traverse ensuite le dit chemin et suit un fossé jusqu'à la pierre n°. 3, où est planté un poteau portant le n°. 829.

Delà la démarcation est formée par le milieu de deux Landwehren, jusqu'à un chemin près d'une petite baraque où se trouvent trois Landwehren, et où a été planté un poteau sur celui du milieu portant le n°. 830; puis par le Landwehr du milieu, jusqu'à la borne n°. 2, près de la maison dite Niekerk, où est planté un poteau portant le n°. 831.

De ce point la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur les Pays-Bas, dans le Haxbergerveen, jusqu'à la borne n°. 1, où est planté un poteau portant le n°. 832; et formant le sommet d'un angle de $94^{\circ} 15'$; delà elle se dirige à travers le Haxbergerveen, vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 1131 verges, 4 pieds, où est planté un poteau portant le n°. 834 et formant le sommet d'un angle de $176^{\circ} 30'$. Il a été planté un intermédiaire portant le n°. 833.

Cette ligne se trouve démarquée par une autre série de bornes en pierre portant les n°. depuis 1 jusqu'à 11.

Du poteau n°. 834; la ligne séparative se dirige vers un angle rentrant sur la Prusse, sur une longueur de 601 verges en suivant les bornes n°. 12, 13, 14 et 15 jusqu'à celle n°. 16, où est planté un poteau portant le n°. 835 et formant le sommet d'un angle de 144° .

Elle suit alors les bornes n°. 17 et 18, jusqu'à celle n°. 19, où est un poteau qui porte le n°. 836; puis elle se dirige vers la borne n°. 20, où est planté un poteau portant le n°. 837.

Du n°. 837 la démarcation est formée en partie par un filet d'eau et en partie par un fossé jusqu'au ruisseau dit Schipbeek, au bord duquel se trouve la borne en pierre n°. 21; delà elle suit les bornes n°. 22, jusqu'à celle n°. 23, où est planté un poteau portant le n°. 838.

De ce point elle se dirige à travers les tourbières dites Witte-Veen, sur les bornes n°. 24, 25 et 26, où est planté un poteau portant le n°. 839.

De ce point la ligne séparative suit dans la même direction les bornes 27 et 28, où elle tourne à gauche sur une longueur de 27 verges, 5 pieds, et où il a été planté un poteau portant le n°. 840; à la pierre n°. 27, il a également été planté un poteau portant le n°. 839 bis. Du poteau n°. 840, elle suit les bornes n°. 30, 31, 32, 33 et 34, où est planté un poteau portant le n°. 841; puis les bornes n°. 35 et 36 le long d'un fossé, où est planté un poteau qui porte le n°. 842. Un fossé et des haies sinueuses forment ensuite la limite jusqu'à la borne n°. 38, où est planté un poteau qui porte le n°. 843. Elle se dirige delà sur les pierres 39, 40, 41 et dans la direction de celle n°. 42 jusqu'à un chemin de Enschede à Altstate, où est planté un poteau qui porte le n°. 844.

La ligne séparative suit alors un Landwehr et des haies, le long desquelles se trouvent les bornes 42, 43, 44, 45, 46 et 47, et se dirige ensuite vers le Amelsche-Veen sur les bornes 48, 49 et 50; où est planté un poteau portant le n°. 845.

De ce dernier point la ligne séparative se dirige de pierre en pierre sans numero à travers le Amelsche-Veen en formant quelques petits angles saillans et rentrans; suit la continuation de ces pierres à travers la bruyère jusqu'au coin d'un pré, où a été planté un poteau portant le n°. 846.

Puis elle suit un petit fossé et une haie qui sépare différentes propriétés jusqu'en avant de la maison Schipholt, où se trouve encore une borne en pierre; delà elle suit un sillon à travers un champ labouré jusqu'au ruisseau dit Glanerbach, où a été planté un poteau portant le n°. 847.

La démarcation est formée ensuite par le ruisseau Glanerbach, jusqu'au pont dit Glanerbrug, où est planté un poteau sur chaque bord portant le n°. 848.

Du Glanerbrug elle est formée par la continuation du ruisseau jusqu'en face de la haie qui sépare la bruyère dite Neue-maat de plusieurs propriétés, il y a été planté un poteau sur chaque bord portant le n°. 849. La haie qui sépare la bruyère dit Neue-Maat de plusieurs propriétés et du Hohe Schildkamp, fait alors limite jusqu'à une pierre, où est planté un poteau portant le n°. 850.

De ce point la ligne séparative suit des bornes en pierre jusque près d'un sentier ou est un poteau qui porte le n°. 851.

Ensuite elle se dirige d'après les bornes en pierre vers le champ-clos dit Dennekamp Neue-Erf, suit la haie de ce champ qui reste en entier aux Pays-Bas, jusqu'au coin où est planté un poteau qui porte le n°. 852; la ligne séparative suit alors le fossé qui entoure le prédit champ, jusqu'au ruisseau dit Dinkel, où il y a un poteau sur chaque rive le n°. 853.

Puis la démarcation est formée par le ruisseau le Dinkel, jusqu'au pré et champ labouré de la maison Tikenkot, où il a été planté un poteau sur chaque rive portant le n°. 854. A ce poteau la ligne séparative quitte le ruisseau et se dirige vers une borne en pierre, où il a été planté un poteau portant le n°. 855; elle se dirige ensuite à travers la bruyère sur une pierre dans le Tikenveen, où est planté un poteau portant le n°. 856

De ce point la ligne séparative se dirige à travers un champs-clos dit Veenkamp et le long d'un champ et maison dit Schildkamp, jusqu'à une pierre au bord d'un chemin de Lozer à Gronau, où est planté un poteau portant le n°. 857.

Elle se dirige alors de pierre en pierre à travers la bruyère et le long du bois dit Rumberg, jusqu'à une pierre au bord du dit bois, où il a été planté un poteau portant le n°. 860. Deux intermédiaires ont encore été plantés entre cette distance et portent les n°. 858 et 859.

Du n°. 860, au bord du bois dit Rumberg, la ligne séparative se dirige à travers la bruyère sur une pierre, où est planté un poteau qui porte le n 861, et delà dans la même direction le long de la haie maison dite Drieland, jusqu'au coin de cette dite haie, où se trouve une pierre qui forme le point triangulaire entre les Royaumes des Pays-Bas, de Prusse, de Hanovre, il y a été planté un poteau portant le n°. 862, et formant l'extrémité de la ligne frontière entre le Royaume et celui de Prusse des Pays-Bas.

Conclu et signé à Emmerick, le vingt trois Septembre Mil huit cent dix huit.

Les Commissaires de L. L. M. M. le Roi des Pays-Bas et le Roi de Prusse pour la délimitation entre les deux Etats.

(signé) M. J. DE MAN. (signé) DE BERNUTH.